Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-051_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Elaboration ou animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000, demandes de subventions 2020

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°051/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

La communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 n° FR5300019.

A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime peut bénéficier d'une aide de l'Etat et de l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER - 2014/2020).

Pour 2020, le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'Etat et de l'Union Européenne pour conduire cette mission feront l'objet d'une convention entre l'Etat et la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Les missions prévues pour l'exercice 2020 sont les suivantes :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),

2. Participer aux suivis scientifiques,

3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,

4. Participer à la préparation du Comité de pilotage, et le cas échéant des commissions thématiques,

5. Assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),

6. Proposer un programme d'activité 2021

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-051_2020-DE

Les résultats attendus en fin d'exercice (avril 2021) sont les suivants :

1. Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (outils contractuels et réglementaires),
2. Participer aux suivis scientifiques,
3. Informer, communiquer, sensibiliser sur Natura 2000 et les espaces naturels,
4. Bilan des actions 2020

Le montant prévisionnel du projet est de 24 170,29 € et se répartit (à titre indicatif) ainsi :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes de dépenses	**Montant supporté en €**
Prestations de service	2 542,60
Dépense de rémunération	17 914,50
Frais de déplacements	1026,02
Coûts indirects	2 687,17
TOTAL PROJET	**24 170,29**

Plan de financement / Financeurs sollicités	**Montant en €**
Etat / MEDDTL	11 360,04
UE	12 810,25
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autre (précisez) :	
Auto financement	
TOTAL PROJET	**24 170,29**

Les dotations financières s'élèvent à 24 170.29 €.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-051_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de s'engager à être opérateur Natura 2000 sur le(s) site(s) Natura 2000 n° FR5300019, avec les financements dédiés, en autorisant le Président à signer la convention pour l'exercice 2020 avec le Préfet de Région.

- d'approuver le projet, le budget de l'opération et son plan de financement.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-051_2020-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°052/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

La Réserve naturelle régionale des sites géologiques de la Presqu'île de Crozon a été classée par délibération du Conseil régional de Bretagne lors de la session des 17 et 18 octobre 2013, pour une durée de 6 ans (2013-2019) avec l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

Le classement étant arrivé à échéance en octobre 2019, la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, en tant que gestionnaire de la Réserve, a élaboré le dossier de demande de renouvellement de classement pour une nouvelle durée étendue à 10 ans (conformément au cahier des charges régional relatif aux Réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne ») comprenant une note synthétique, un dossier scientifique et un dossier administratif (joints en annexe de cette délibération); ce renouvellement intègre la révision de la réglementation et du périmètre classé.

Ce projet de renouvellement de classement de la RNR des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon avec extension de son périmètre et révision de sa réglementation a été présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en session plénière du 08 octobre 2019 et a reçu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Le conseil de communauté est sollicité sur ce dossier et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve son contenu,
- Donne son accord pour son dépôt officiel au Conseil régional de Bretagne.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Pays de Landerneau Daoulas

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Réserve Naturelle Régionale
SITES GÉOLOGIQUES DE
LA PRESQU'ÎLE DE CROZON

RNR Presqu'île de Crozon

Dossier de renouvellement de classement - révision de son périmètre et de sa réglementation

NOTE SYNTHETIQUE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

ESPACE REMARQUABLE DE BRETAGNE | Labellisé par la Région Bretagne

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Dossier complet à consulter en version papier au siège de la Communauté de communes (ZA de Kerdanvez 29160 CROZON) ou sur le site internet de la Réserve naturelle régionale à l'adresse suivante :
https://www.reservepresquiledecrozon.bzh/reserve-documentation/doc-renouvellement-classement/

Le dossier est composé de deux tomes : tome 1 - dossier scientifique et tome 2 - dossier administratif

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

SOMMAIRE

Introduction 1
A- Localisation 2
B- Un patrimoine naturel riche à préserver 2
B-1. Patrimoine géologique 2
B-2. Patrimoine biologique 8
B-3. Menaces 8
B-4. Enjeux de conservation 9
B-5. Plan de gestion de la RNR 9
C- Un fonctionnement concerté 10
C-1. Une complémentarité d'acteurs 10
C-2. Un classement soumis à accord des propriétaires 11
D- Renouvellement de classement 11
D-1. Revision de la réglementation 11
D-2. Consolidation du périmètre de la RNR 14
E- Orientations de gestion de la RNR pour 2020-2030 21
Conclusion 26

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

INTRODUCTION

Au début des années 1990, des géologues bretons effectuent le premier inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG). Celui-ci a été complété en 2005 et validé en 2018. Il identifie 199 sites d'intérêt géologique dont 27 sont situés en presqu'île de Crozon. Ces sites sont hiérarchisés selon leur niveau d'intérêt (local à international). En presqu'île de Crozon, ces sites présentent des intérêts d'importance locale à nationale. Par ailleurs, l'ensemble des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon présente, par effet cumulatif, un intérêt de niveau international.

Au regard de ce patrimoine naturel exceptionnel, la Réserve naturelle régionale (RNR) des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon a été créée par délibération du Conseil régional de Bretagne lors de la session des 17 et 18 octobre 2013, pour six ans, soit jusqu'au 18 octobre 2019.
En 2019, il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de classement de la RNR, pour une durée étendue à 10 ans, conformément au cahier des charges relatif aux Réserves naturelles régionales.

Constituée des 27 sites désignés par l'IRPG, la Réserve naturelle régionale (RNR) affiche une importante géodiversité et présente donc divers intérêts :

- tectoniques : plis, failles, etc. ;
- paléontologiques : gisements fossilifères, localités de référence pour plusieurs espèces, etc. ;
- volcaniques : pillow-lavas, brèches, tufs, etc. ;
- géomorphologiques : sillons, plages fossiles, etc. ;
- figures sédimentaires : dalles à rides, « brioches », etc. ;
- coupes de référence : nombreux sites désignés comme localités type pour des formations géologiques.

En 2013, certains sites n'ont pas pu être classés en intégralité selon le périmètre défini du fait de l'impossibilité à recueillir tous les accords de classement (refus de classement, « bien sans maître », propriétaires non identifiés, coordonnées des propriétaires non retrouvées).
Une consolidation du périmètre existant était donc souhaitée à l'occasion de son renouvellement de classement de la RNR, afin de classer les parcelles qui ne l'ont pas été en 2013 et ainsi de protéger l'intégralité des objets géologiques remarquables identifiés.

Par ailleurs, une révision de la réglementation attachée à la RNR semblait nécessaire pour qu'elle corresponde bien aux besoins réels de protection des sites.

Dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve en 2019, la modification de ces deux éléments, périmètre et réglementation, implique de devoir effectuer la même procédure que dans le cas d'une création de Réserve naturelle régionale, conformément à l'article R.332-40 du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

A- LOCALISATION

Constituée des 27 sites désignés par l'IRPG, la RNR est répartie sur l'ensemble du littoral de la presqu'île de Crozon et concerne donc ses sept communes : Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer (cf figure 1).

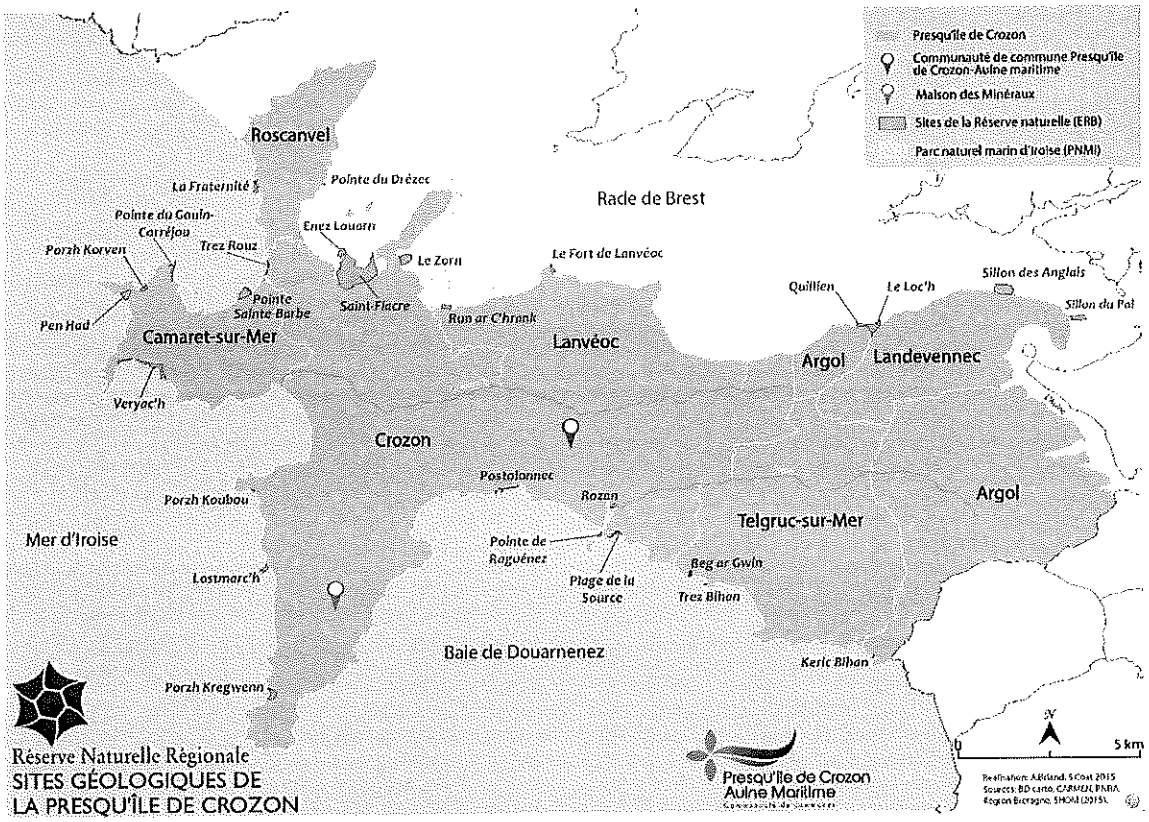

Figure 1 : Carte de localisation des 27 sites de la Réserve naturelle régionale

B- UN PATRIMOINE NATUREL RICHE A PRESERVER

B-1. PATRIMOINE GEOLOGIQUE

La presqu'île de Crozon est principalement constituée de roches sédimentaires issues de dépôts sous-marins successifs de vases et de sables (datant de -550 à -360 millions d'années) qui se sont progressivement consolidés, respectivement en schistes et en grès. Il faut ensuite attendre la période du Quaternaire, il y 2,6 millions d'années, pour que de nouvelles figures géologiques se forment au niveau de la presqu'île de Crozon (falaises meubles, flèches de galets).

Les conditions d'affleurement des roches de la presqu'île de Crozon sont remarquables de par ses 120 km de littoral, constitués en grande partie de falaises. Plusieurs localités du territoire ont de ce fait été définies comme référence pour les unités lithostratigraphiques (formations géologiques) correspondantes.

Par ailleurs, ces dépôts sous-marins ont bien souvent enregistré des traces de vies qui sont encore aujourd'hui visibles sous formes de fossiles d'organismes ou de traces d'activité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Les forces considérables qui se sont exercées sur ces roches, notamment lors de l'orogénèse varisque (création de la chaîne de montagnes) vers -360 millions d'années, ont entrainé leur plissement et leur fracture.

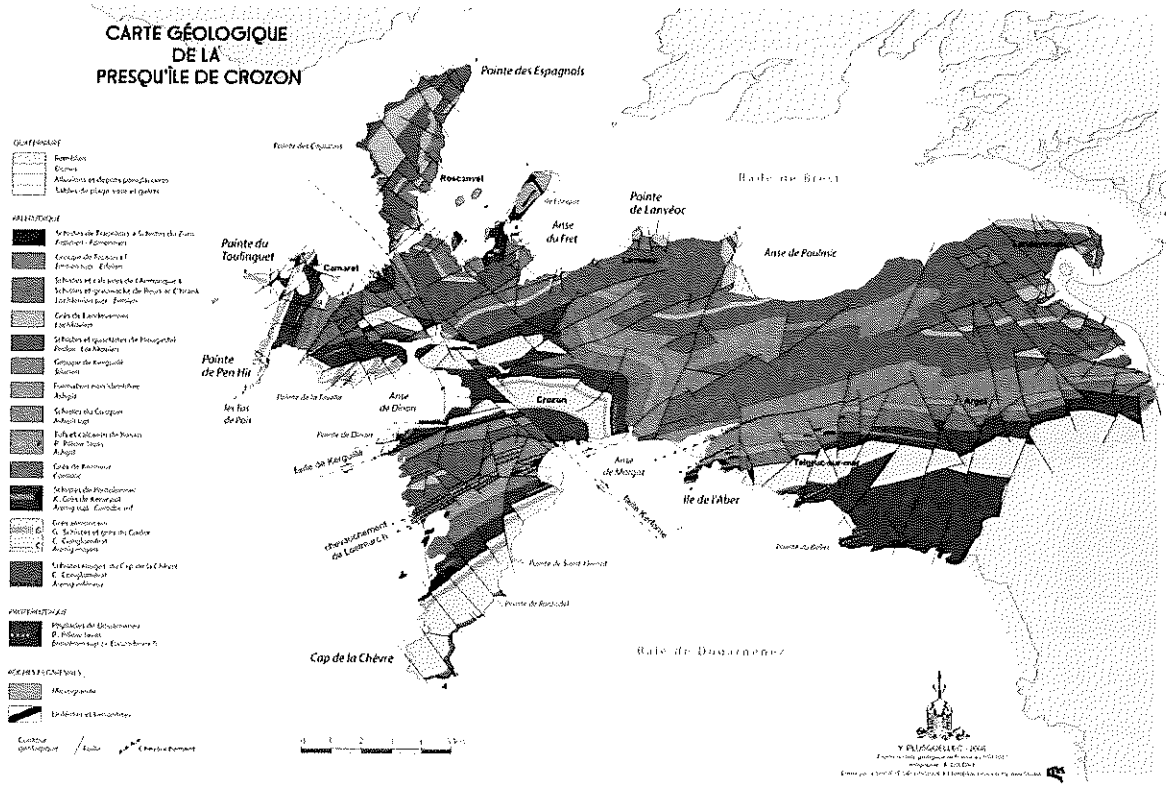

Figure 2 : Carte géologique de la presqu'île de Crozon

Les roches de la presqu'île permettent de retracer près de 150 millions d'années d'histoire, ce qui représente une accumulation de sédiments sur près de 3 500 m d'épaisseur. Elles sont aujourd'hui les témoins des évolutions passées des niveaux marins, du climat, des continents et de la biocénose.

Chacun des sites désignés par l'IRPG sur le territoire de la presqu'île de Crozon et classé en Réserve naturelle régionale, présente un ou plusieurs intérêts géologiques. Ceux-ci sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Description des intérêts géologiques des sites classés en Réserve naturelle régionale

Géosite	**Objets géologiques remarquables** **Intérêts géologiques principaux**, secondaires	**Illustrations**
ARGOL		
Keric Bihan	- **Briovérien plissé : falaises avec superposition de plis droits synschisteux (varisques/hercyniens) à des plis couchés de génération plus ancienne** - Lithologie du Briovérien de la Baie de Douarnenez : alternances de grès et d'argilites grises, belles surfaces à flute-casts attestant souvent le renversement de l'empilement sédimentaire dans le flanc inverse des plis couchés	

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Quillien	- **Eboulis lité de versant périglaciaire** - **Plis disharmoniques dans les Schistes et Quartzites de Plougastel.** - Plage pléistocène en association sur l'estran	
CAMARET-SUR-MER		
Pen Had	- **Coupe de référence du Quaternaire en presqu'île de Crozon**	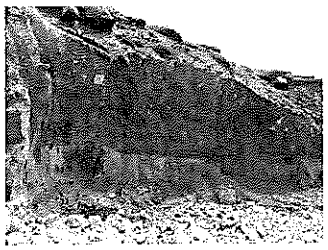
Pointe du Gouin-Corréjou	- **Dalle à rides et mégarides dans la Formation (Fm) du Grès armoricain** - Paléontologie (niveau à trilobites dans l'Ordovicien) - Contact stratigraphique entre la Fm du Grès armoricain et la Fm de Postolonnec - Plages anciennes	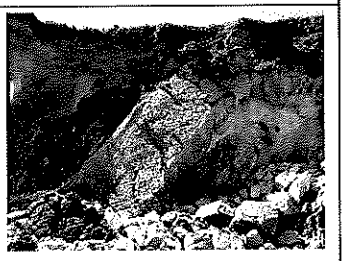
Pointe Sainte-Barbe	- **Pli anticlinal dans le Grès armoricain moyen et supérieur** - Figures d'érosion synsédimentaires en « brioches » - Filon proto-atlantique de dolérite altéré - Paléontologie : Schistes de Postolonnec à graptolites, acritarches et chitinozoaires - Niveau à nodules phosphatés	
Porzh Korven	- **Discordance de la Fm du Grès armoricain (Paléozoïque) sur le Briovérien** - Figures sédimentaires dans la Fm du Grès armoricain	
Veryac'h	- **Coupe continue dans les Fm ordoviciennes de Postolonnec, de Kermeur, du Cosquer et la Fm silurienne de la Tavelle** -Sédimentologie : figures de déformations synsédimentaires (slumps, balls and pillows) dans la Fm du Cosquer - Paléontologie : localité type pour Veryachium -Tectonique : chevauchements, écaillages, décollements dans le Silurien - Faciès à diamictite associé à la glaciation ordovicienne	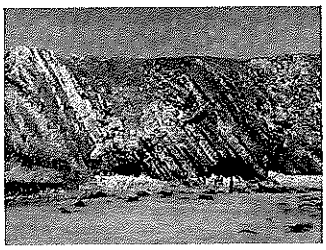

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

CROZON		
Enez Louarn	- **Coupe continue dans le Dévonien Moyen et contact par faille avec le Dévonien Supérieur** - Paléontologie et sédimentologie - Localité-type pour *Kerforneidictyum kerfornei* (Collin) et *Devonochonetes kerfornei* (Renaud) - Intrusion de filons de kersantite	
Pointe de Lostmarc'h	- **Coulées basaltiques à pillow-lavas, brèches à éléments volcaniques (Ordovicien Supérieur)** - Stratigraphie : coupe dans la Fm des Tufs et Calcaires de Rozan ; localité-type du Membre de Porzhig (calcaire massif)	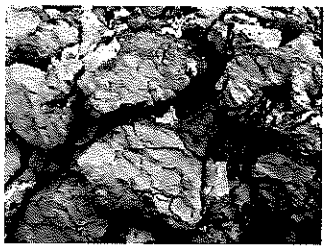
Plage de la Source	- **Coupe type du Membre des Schistes de Raguénez (Fm de Kermeur, Ordovicien Supérieur)** - Faune caractéristique - Volcanisme : sills et filons de dolérite et kersantite	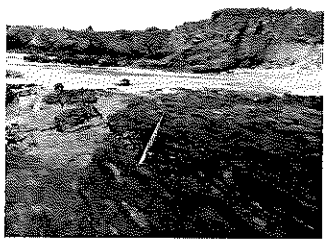
Pointe de Raguénez	- **Formations volcano-sédimentaires (brèches et tufs) de l'Ordovicien Supérieur** - Stratigraphie : passage de la Fm de Kermeur à la Fm des Tufs et Calcaires de Rozan - Localité-type du Membre des Schistes de Porzh Boc'h - (à proximité : flèche dunaire à pointe libre de l'Aber)	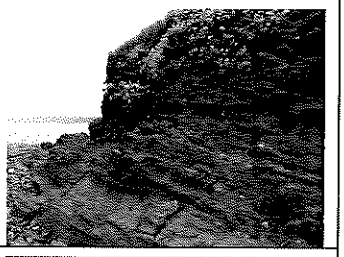
Porzh Koubou	- **Plage fossile holsténienne** - Sols interstratifiés dans les dépôts périglaciaires	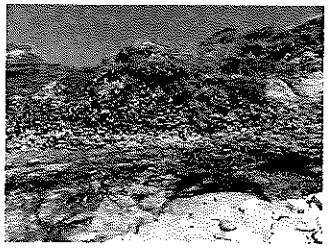
Porzh Kregwenn	- **Quartz améthyste** - Géologie structurale : zone broyée (cataclastique), failles, brèche quartzitique - Loupes de décollement de la falaise - Dalle à Bilobites	

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Postolonnec	- **Coupe type, complète, de la Fm de Postolonnec (Ordovicien Moyen et base de l'Ordovicien Sup.)** - Paléontologie : faune de l'Ordovicien Moyen et Supérieur ; localité-type de genres et d'espèces de trilobites et d'ostracodes (*Crozonaspis*, *Morgatia*, ...) - Sédimentologie : dépôts de tempêtes, enregistrements dans les sédiments de variations du niveau marin, figures d'érosion synsédimentaires (brioches) dans la Fm du Grès armoricain supérieur	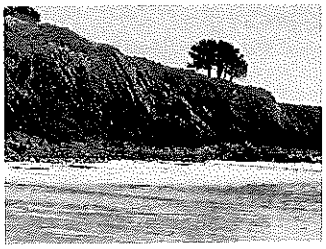
Rozan	- **Localité-type de la Fm des Tufs et Calcaires de Rozan (Ordovicien Supérieur)** - Paléontologie : niveau à *Nicollela actionae* - Volcanisme : coulée à pillow-lavas - Tectonique : contact faillé avec la partie supérieure de la Fm de la Tavelle	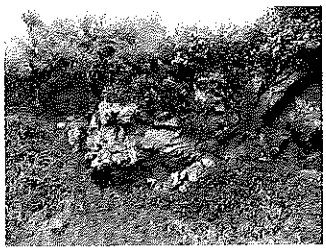
Saint-Fiacre	- **Coupe type de la Fm de Saint-Fiacre, coupe dans les formations du Dévonien Inférieur (Emsien), Moyen et Supérieur** - Paléontologie : invertébrés marins - Localité-type pour *Asteropyge cantarmorica* (Morzadec et Arbizu) ; *Bradocryphaeus fiacrensis* (Morzadec) et *Holynetes musculosus* (Racheboeuf) - Sédimentologie : faciès à Céphalopodes - Pétrographie : filon de microgranite	
Trez Rouz	- **Coupe dans le Quaternaire : 3 niveaux périglaciaires à blocs séparés des dépôts littoraux lacustres interglaciaires** - Déformations co-sismiques (accident Kerforne)	
Le Zorn	- **Coupe type de la Fm du Zorn (Famennien) et coupe dans les formations du Dévonien Moyen à Supérieur** - Paléontologie : invertébrés marins - Localité-type pour *Heliopype zornensis* (Morzadec) et *Dagnachonetes dominicae* (Racheboeuf) - Sédimentologie / pétrographie (filons microgranitiques)	
LANDEVENNEC		
Le Loc'h	- **Poulier en chicane ou en vis-à-vis** - Blocs glaciels eémiens	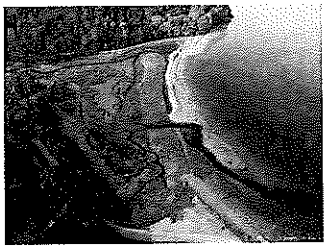

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Sillon des Anglais	- **Flèche à pointe libre sub-parallèle à la côte en crochet**	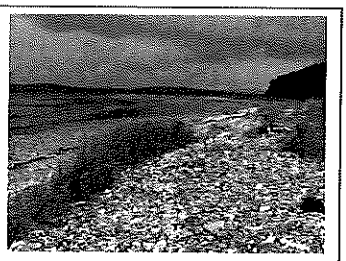
Sillon du Pal	- **Flèche à pointe libre en crochet due aux courants de jusant**	
LANVEOC		
Le Fort de Lanvéoc	- **Coupe de référence dans la Fm de Landévennec, passage à la Fm de l'Armorique** - Paléontologie : faune de Brachiopodes et de Tabulés ; microfossiles (acritarches, spores, chitinozoaires)	
Run ar C'hrank	- **Coupes types des formations de Run ar C'hrank, Beg an Arreun, du Fret et de Pen an Ero : Dévonien (Emsien supérieur)** - Paléontologie : faune caractéristique associée - Sédimentologie : diversité des faciès	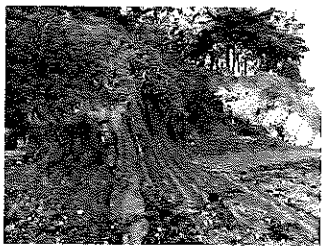
ROSCANVEL		
La Fraternité	- **Série de plis asymétriques représentatifs du style tectonique régional** - Stratigraphie : coupe dans le sommet de la Fm de Landévennec et la base de la Fm de l'Armorique - Sédimentologie : un des rares affleurements de calcaires du Dévonien Inférieur en presqu'île de Crozon	
Pointe du Drézec	- **Coupe type de la Formation de Quelern (Dévonien Moyen)** - Paléontologie : faune caractéristique associée de Crinoïdes, Brachiopodes, coraux - Sédimentologie : faciès carbonatés, microkarst	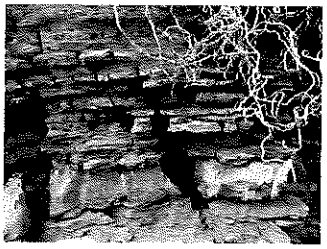

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

TELGRUC-SUR-MER		
Beg ar Gwin	- **Discordance de la Fm du Cap de la Chèvre (Paléozoïque) sur le Briovérien** - Stratigraphie et sédimentologie : étude des Séries Rouges Initiales de l'Ordovicien Inférieur - Tectonique : plissements dans le Briovérien - Dépôts quaternaires (galets de plage ancienne)	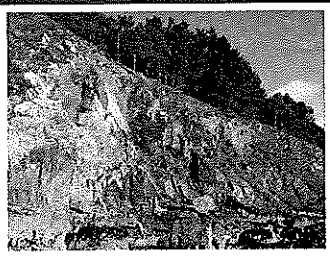
Trez Bihan	- **Coulée à pillow-lavas dans le Briovérien (les coussins sont aplatis par la déformation synschisteuse qui est également responsable de la verticalisation de la coulée sur le flanc d'un pli)** - Belle faille courbe, quartzifiée, avec stries de glissement	

B-2. PATRIMOINE BIOLOGIQUE

Bien que la Réserve naturelle ait été créée pour la protection du patrimoine géologique et que les espaces terrestres qu'elle comporte soient restreints, les composantes biologiques des sites sont prises en compte dans sa gestion.

Sur le territoire de la Réserve, 10 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés, notamment les landes sèches européennes, les végétations de falaises des côtes atlantiques, les dunes grises, les prés-salés et les herbiers de zostères.
Sur les 475 espèces floristiques inventoriées, 23 présentent une forte valeur patrimoniale et 4 sont protégées au niveau national. Il s'agit de l'Isoète épineux, du Petit statice, du Grémil à rameaux étalés et du Sérapias à petites fleurs.

Les connaissances sur le patrimoine faunistique de la Réserve sont ponctuelles mais permettent d'identifier 6 espèces à forte valeur patrimoniale : le Crave à bec rouge, le Faucon pèlerin, le Grand corbeau, le Grand rhinolophe, la Loutre d'Europe et le Damier de la succise.

B-3. MENACES

Le patrimoine géologique est non renouvelable, tout élément perdu, l'est définitivement. Il est par ailleurs, soumis à de nombreuses menaces d'origine naturelle et anthropique, ce qui le rend vulnérable.
Il n'est généralement pas possible et surtout, pas pertinent, d'intervenir contre l'érosion naturelle des sites. La Réserve naturelle régionale s'emploie donc à protéger le patrimoine géologique de toute atteinte d'origine anthropique. Cela concerne les prélèvements de matériel géologique (exploitation des niveaux fossilifères, prélèvements de galets, dégradation des figures sédimentaires, etc.), mais également d'éventuels enrochements et protections sauvages du littoral.
Par ailleurs, sur certains sites, une gestion régulière de la végétation est nécessaire pour assurer la bonne lisibilité des affleurements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

En ce qui concerne la biodiversité, différents types de menaces peuvent être identifiés : la dégradation des milieux par le piétinement, l'expansion d'espèces exotiques envahissantes, le dérangement des espèces en période sensible, etc.

B-4. ENJEUX DE CONSERVATION

Au regard du patrimoine naturel de la Réserve et des menaces qui s'y exercent, il est possible de définir des enjeux de conservation[1]. Ceux-ci sont représentés sur la carte ci-dessous.

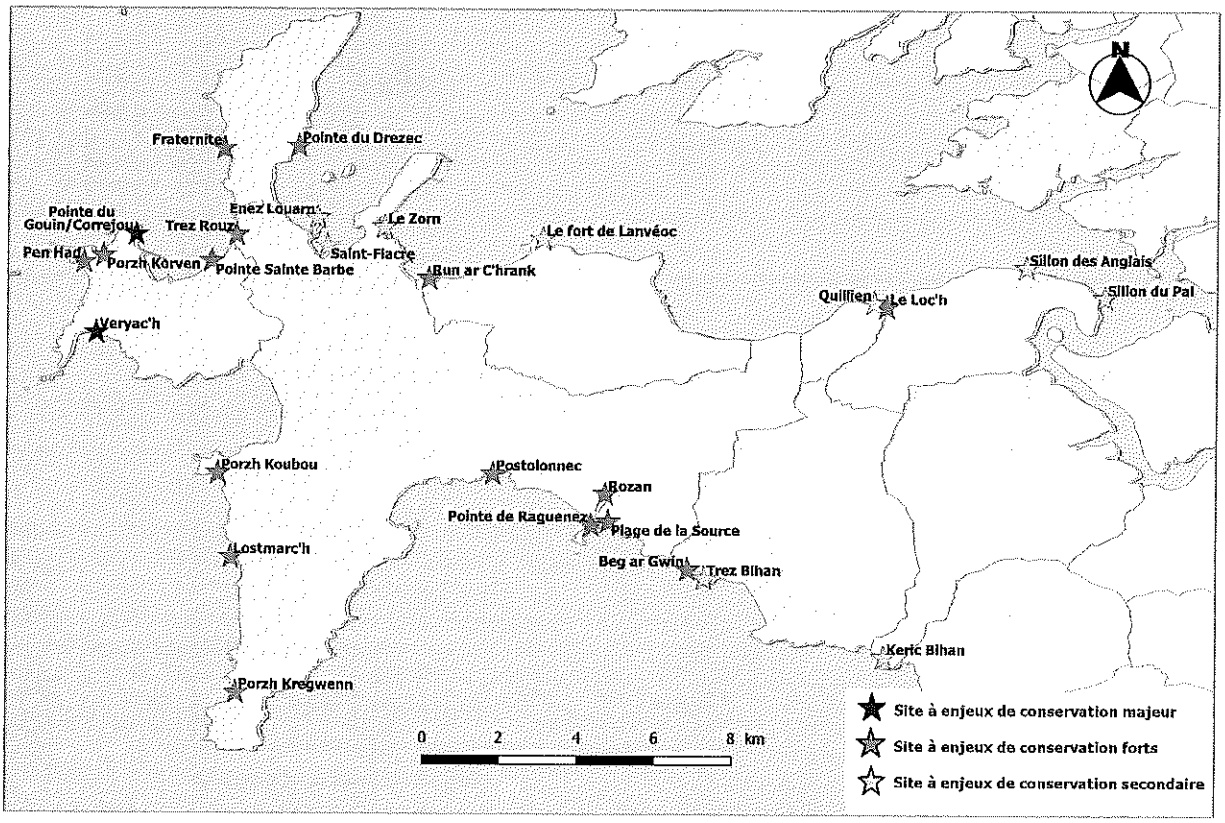

Figure 3 : Carte de l'évaluation des enjeux de conservation de la RNR (Réalisation : CCPCAM, 2019)

B-5. PLAN DE GESTION DE LA RNR

Afin d'assurer la conservation de ce patrimoine naturel d'exception, la Réserve naturelle dispose d'un plan de gestion. Véritable référence pour le gestionnaire, le plan de gestion structure le travail à effectuer autour d'un programme opérationnel qui doit permettre d'assurer une progression vers les objectifs à long terme fixés.

Rédigé pour la période 2015-2019, le plan de gestion de la RNR s'articule autour de 8 enjeux (cf tableau 2).

[1] L'évaluation des enjeux de conservation se fait à partir : des notes d'intérêt patrimonial attribuée par l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) à chacun des sites, du nombre d'enjeu(x) biologique(s) identifié(s) et des notes de menaces définies par l'INPG.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Tableau 2 : Enjeux de la RNR (en gras : enjeux prioritaires)

ENJEUX DE CONSERVATION	**La protection du patrimoine géologique remarquable**
	La conservation de la mosaïque d'habitats, source d'une importante biodiversité et d'une qualité paysagère
ENJEUX DE CONNAISSANCE	**L'inventaire et le suivi du patrimoine classé**
	La mise à disposition des connaissances scientifiques
ENJEUX PEDAGOGIQUES ET SOCIOCULTURELS	**La sensibilisation du public aux richesses et aux enjeux de la Réserve**
	La valorisation du patrimoine classé
	La construction d'une nouvelle identité patrimoniale pour la presqu'île de Crozon
ENJEU DE FONCTIONNEMENT	La gestion durable et concertée de la Réserve

C- UN FONCTIONNEMENT CONCERTE

C-1. UNE COMPLEMENTARITE D'ACTEURS

Les Réserves naturelles régionales sont des outils de protection forts mis en place par la loi « démocratie de proximité » de 2002. Elles disposent d'une réglementation qui leur est propre et des moyens humains leur sont attribués pour assurer la gestion et la surveillance des sites.

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime (CCPCAM) a été désignée comme gestionnaire de la Réserve en mai 2014. Elle assure le bon fonctionnement de la Réserve en lien avec un Comité consultatif de gestion et un Conseil scientifique qui l'accompagnent dans les prises de décisions concernant les projets qui y sont menés.
Le comité consultatif de gestion est composé d'acteurs du territoire (partenaires institutionnels, propriétaires privés et publics, usagers et professionnels du territoire). Le Conseil scientifique est composé d'experts de différentes disciplines scientifiques.

Depuis 2014, une conservatrice, agent de la CCPCAM, est attachée à la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon. Elle a assuré l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion 2015-2019. Par ailleurs elle est commissionnée et assermentée et exerce donc les missions de police sur le territoire de la Réserve.

La conservatrice assure ses missions en lien avec de nombreux partenaires, notamment :

- La Maison des minéraux, en tant que partenaire pédagogique, qui assure les animations sur les sites de la Réserve ;
- Le Parc naturel marin d'Iroise qui veille à atteindre les objectifs de conservation fixés par la Réserve dans les espaces désignés comme « espaces de coopération » ;
- Le Parc naturel régional d'Armorique qui mène sur le territoire des actions de sensibilisation du public à l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

- Le Conservatoire du littoral qui assure une protection foncière sur le littoral ;
- Le Conseil départemental du Finistère qui assure une protection foncière des milieux naturels à forte valeur patrimoniale dans le cadre de sa compétence sur les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) qui agit pour la connaissance et la protection du patrimoine floristique du territoire.

C-2. UN CLASSEMENT SOUMIS A ACCORD DES PROPRIETAIRES

La démarche du Conseil régional de Bretagne pour la création d'une Réserve naturelle passe uniquement par la concertation avec les propriétaires. Cela favorise l'acceptation et le respect de la Réserve, mais ne permet pas toujours d'assurer une protection efficace des objets géologiques remarquables du territoire (les accords de classement n'ayant pas été obtenus pour l'ensemble des parcelles).

En 2013, sur 194 parcelles identifiées comme à classer, 151 ont pu l'être à travers les accords de classement donnés par 68 propriétaires : 8 propriétaires publics pour 85 parcelles et 60 propriétaires privés pour 66 parcelles. A la création de la Réserve, 43 parcelles n'ont donc pas pu être classées.

D- RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT

Le classement de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon arrive à échéance en octobre 2019. La Communauté de communes, en tant que gestionnaire de la Réserve, élabore le dossier de demande de renouvellement de classement pour une durée étendue à 10 ans.
A cette occasion, deux démarches semblaient nécessaires : la révision de la réglementation et la consolidation du périmètre de la RNR. La modification de ces deux éléments constitutifs de la Réserve nécessite de suivre la même procédure que pour sa création.

D-1. REVISION DE LA REGLEMENTATION

La réglementation attachée à la Réserve a été révisée pour une plus grande lisibilité, cohérence avec les réalités d'usages et mise en conformité avec les réglementations des Réserves naturelles régionales et nationales préconisées par le réseau des Réserves Naturelles de France.

L'objectif de la Réserve n'est pas ici de soustraire le patrimoine naturel à toute activité humaine mais de mettre en place une réglementation adaptée aux besoins réels de protection des sites.

Ce travail a été effectué en lien avec un juriste du Conseil scientifique de la Réserve, une juriste du réseau des Réserves naturelles de France (RNF) et un juriste de la Région Bretagne. La réglementation a par ailleurs été validée par le Comité consultatif de gestion.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Nouvelle réglementation de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon

La Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est classée au titre de l'article L.332-1, II, 4° du Code de l'environnement, c'est-à-dire au titre de « la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ». Compte tenu de la sensibilité de ce patrimoine naturel, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de lui porter atteinte.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires qui concernent le patrimoine naturel du territoire (protections des sites d'intérêt géologique, des habitats naturels et espèces protégés, des sites classés au titre des paysages, etc.).

Le cadre réglementaire de la Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est composé des dispositions suivantes :

Article 1 : Réglementation relative à la protection du patrimoine géologique

Afin d'assurer la protection du patrimoine géologique du territoire et d'éviter toute dégradation, altération ou destruction des sites géologiques, il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité du patrimoine géologique.

Disposition 1.1 :

Toute extraction, prélèvement et collectage de roches, minéraux et fossiles sont interdits au sein de la Réserve, sauf autorisation délivrée par le Conseil régional de Bretagne à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion.

Disposition 1.2 :

Toute inscription, signe ou dessin, autres que ceux qui sont nécessaires à la sécurité, à l'information du public et à la signalisation de la Réserve sont interdits sur l'ensemble des roches.

Article 2 : Réglementation relative à la faune

Au titre des articles L.411-1 à L.411-10 du Code de l'environnement, portant sur la préservation du patrimoine biologique, il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet :

a. de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux non domestiques protégés ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ;
b. d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, tout spécimen d'espèces animales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Les activités préexistantes sur le territoire de la Réserve naturelle régionale (chasse traditionnelle, pêches professionnelles et de loisir, ostréiculture) s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Article 3 : Réglementation relative à la flore

Au titre des articles L.411-1 à L.411-10 du Code de l'environnement, portant sur la préservation du patrimoine biologique, il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet :

a. de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des végétaux non cultivés protégés ;
b. d'introduire dans le milieu naturel, volontairement, par négligence ou par imprudence, des espèces végétales à la fois non indigènes au territoire d'introduction et non cultivées, dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Les activités préexistantes sur le territoire de la Réserve naturelle régionale (cueillette traditionnelle, activité agricole) s'exercent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Réglementation relative à la protection des milieux

Il est interdit :

a- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
b- d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritus, déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit,
c- de faire du feu,
d- de faire des inscriptions, signes ou dessins sur des pierres, arbres, ou tout autre bien meuble ou immeuble, sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente, à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion.

Article 5 : Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve naturelle régionale

Le territoire classé en Réserve naturelle régionale ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect, sauf autorisation spéciale du Conseil régional dans les modalités prévues aux articles R.332-44 et R.332-45 du Code de l'environnement, portant sur la modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve naturelle.

Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information du président du Conseil régional, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

Article 6 : Réglementation relative aux travaux

Sous réserve de l'article 5 de la présente réglementation, l'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve à l'exception :

- des travaux d'entretien courant de la Réserve naturelle régionale menés par le gestionnaire conformément au plan de gestion approuvé par le Conseil régional ;
- des travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale approuvé par le Conseil régional et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué.

Ces travaux doivent néanmoins faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Conseil régional conformément aux dispositions de l'article R.332-44-1 du Code de l'environnement portant sur la modification de l'état ou de l'aspect d'une Réserve naturelle.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Article 7 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteur

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits dans la Réserve naturelle régionale, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sauf autorisation donnée par le Président du Conseil régional.

Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules utilisés :

- Par les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions,
- Pour les opérations de police, de secours ou de sauvetage,
- Pour la gestion, l'entretien, la surveillance et l'animation de la Réserve,
- Pour les missions liées à la défense et à la sécurité nationale,
- Pour les activités et travaux autorisés par le préfet,
- Pour les activités agricoles, pastorales ou forestières,
- A des fins privées, par les propriétaires et ayants droits.

Article 8 : Réglementation relative au camping

Le camping sauvage est interdit sur la Réserve naturelle régionale, sauf autorisation délivrée par le Président du Conseil régional de Bretagne à des fins scientifiques, pédagogiques ou de gestion.

Article 9 : Réglementation relative à l'affichage

a- La publicité commerciale est interdite dans la Réserve naturelle régionale.

b- Les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire de la Réserve naturelle régionale, sont autorisés après avis du comité consultatif.

Article 10 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale »

L'utilisation à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la Réserve ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale », à l'intérieur ou en dehors de la Réserve, est soumise à autorisation du président du Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.

D-2. CONSOLIDATION DU PERIMETRE DE LA RNR

En 2013, certains sites n'ont pas pu être classés en intégralité selon le périmètre défini du fait de l'impossibilité à recueillir tous les accords de classement.

Une consolidation du périmètre existant est donc souhaitée afin de classer les parcelles qui ne l'ont pas été en 2013 et de protéger l'intégralité des objets géologiques remarquables identifiés.

Par ailleurs, une révision du périmètre de certains sites est proposée pour s'assurer de la cohérence entre le périmètre de la Réserve et les enjeux de conservation qui lui incombent. La Réserve a été classée pour de son patrimoine géologique remarquable, ce sont donc les enjeux géologiques du territoire, jugés prioritaires, qui ont été considérés. Ce travail a été effectué en concertation avec la Société géologique et minéralogique de Bretagne (consultée à titre d'expert en patrimoine géologique sur la délimitation des sites d'intérêt géologique) et avec les géologues du Conseil scientifique de la Réserve. Cela a permis de préciser les parcelles à classer afin d'assurer une protection efficace des 27 géotopes remarquables du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

L'objectif de la Réserve naturelle régionale étant de protéger le patrimoine géologique du territoire, le domaine terrestre des sites est généralement limité aux falaises.

Les sites sont délimités côté terre,

- pour les propriétés privées : par la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL de droit[1] correspondant à une bande de 3 m à partir de la limite haute du rivage de la mer ou SPPL modifiée, cf figure 4)

- pour les propriétés publiques (où la SPPL est suspendue de droit) : par la SPPL modifiée ou par la limite cadastrale des parcelles concernées (selon la décision du propriétaire)

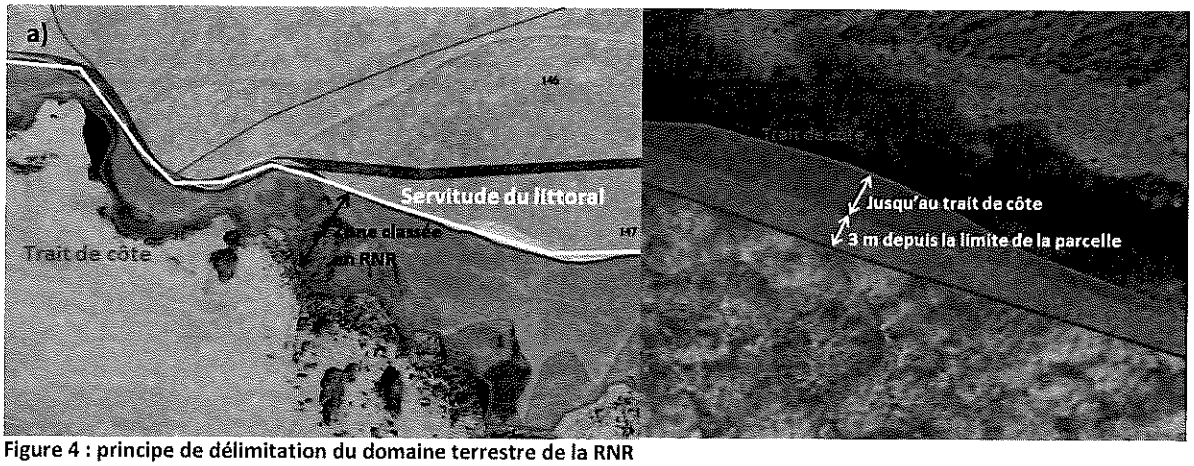

Figure 4 : principe de délimitation du domaine terrestre de la RNR

En 2019, 224 parcelles sont identifiées comme à classer :

- les 151 parcelles classées depuis 2013 dont le classement doit être renouvelé
- les 43 parcelles non classées en 2013
- 30 nouvelles parcelles identifiées comme à classer afin d'assurer une protection efficace des objets géologiques remarquables du territoire.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des parcelles proposées au classement par site et indique leur statut vis-à-vis du classement effectué en 2013. Lorsque les parcelles ont changé de propriétaires, la décision de l'ancien propriétaire est reportée dans le tableau.
Le statut de la parcelle vis-à-vis du classement demandé en 2019 est également reporté dans ce tableau (accord de classement, refus de classement, accord à venir, etc.). Ces données ont été indiquées à la date du 17 décembre 2019. Les démarches auprès des propriétaires étant toujours en cours, ce tableau reste provisoire et pourra être complété lors des prochains échanges avec les propriétaires.

[1] La **SPPL** est institué par l'article L.160-6 du Code de l'urbanisme (Loi du 31 décembre 1976). Elle figure dans les documents d'urbanisme et peut-être modifiée pour des raisons de sécurité. La SPPL emprunte parfois le sentier côtier.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Site	Parcelle	Classement 2013	Changement propriétaire	Statut de la parcelle	Classement 2019 *(au 17/12)*
Sillon du Pal	Uniquement DPM	Oui	Non	Publique	En cours
Sillon des Anglais	Uniquement DPM	Oui	Non	Publique	En cours
Le Loc'h	Uniquement DPM	Oui	Non	Publique	En cours
Quillien	A0595	Oui	Non	Publique	Oui
	A0599	Oui	Non	Publique	Oui
	A0600	Oui	Non	Publique	Oui
	A0611	Oui	Non	Publique	Oui
	A0601	Non	Oui	Publique	Oui
	A0605	Non	Oui	Publique	Oui
	A0606	Non	Oui	Publique	Oui
Le Fort de Lanvéoc	B0001	Oui	Non	Publique	Oui
	B0773	Oui	Non	Publique	Oui
Run ar C'hrank	A0002	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0003	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0004	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0005	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0006	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0007	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0009	Non demandée	-	Privée	Oui
	A0014	Oui	Non	Privée	Oui
	A0015	Oui	Non	Privée	Oui
	A0016	Oui	Non	Privée	Oui
	A0017	Oui	Non	Privée	Oui
	A0018	Oui	Non	Privée	Oui
	A0019	Oui	Non	Privée	Oui
	A0020	Oui	Non	Privée	Oui
	A0043	Oui	Non	Privée	Oui
	A0045	Non	Non	Privée	En cours
	A1891	Non	Non	Privée	En cours
Le Zorn	Uniquement DPM	Oui	Non	Publique	En cours
Saint-Fiacre	AI040	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	AI041	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	AI043	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	AI044	Non demandée	-	Privée	En cours
	AI045	Non demandée	-	Privée	Oui
	AI046	Non demandée	-	Privée	En cours
	AI047	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	AI048	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	AI049	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	AI050	Non demandée	-		Oui
	AI051	Non demandée	-	Privée	Refus de classement

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

	AI053	Non demandée	-	Privée	Oui
	AI054	Non demandée	-	Privée	Oui
	AI055	Non demandée	-	Privée	Oui
	AI056	Non demandée	-	Privée	Oui
	AW0001	Oui	Oui	Privée	Oui
	AW0002	Oui	Non	Privée	Oui
	AW0003	Oui	Non	Privée	En cours
	AW0005	Oui	Oui	Privée	Oui
	AW0194	Oui	Non	Privée	Oui
	AW0196	Oui	Oui	Privée	Oui
	AW0197	Oui	Oui	Privée	Oui
	AW0198	Oui	Oui	Privée	Oui
	AW0199	Oui	Non	Privée	Oui
	AW0200	Oui	Non	Privée	Oui
	AX0214	Oui	Oui	Privée	Oui
	AX0215	Oui	Oui	Privée	Oui
Enez Louarn	AH0088	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0089	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0090	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0093	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0094	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0097	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0098	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0105	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0106	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0117	Oui	Non	Privée	Oui
	AH0118	Oui	Non	Privée	Oui
	AH0119	Oui	Non	Privée	Oui
	AH0121	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0123	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0135	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0137	Oui	Non	Privée	Oui
	AH0138	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0140	Oui	Non	Privée	Oui
	AH0142	Oui	Non	Privée	Oui
	AH0146	Non	Oui	Privée	Oui
Pointe du Drézec	AH0243	Oui	Non	Privée	Oui
La Fraternité	C0472	Oui	Non	Publique	Oui
	C0538	Oui	Non	Publique	Oui
	C0539	Oui	Non	Publique	Oui
	Îlot du Diable	Oui	Non	Publique	Oui
Trez Rouz	AB0171	Oui	Non	Publique	Oui
	AB0172	Oui	Non	Publique	Oui
	AD0001	Oui (mais erreur de propriétaire)	Oui	Privée	En cours
	VX0001	Non	Non	Privée	Oui
	VX0002	Oui	Non	Publique	Oui
	VX0003	Non	Non	Privée	En cours

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

	VX0004	Oui	Non	Publique	Oui
	VX0006	Oui (mais erreur de propriétaire)	Oui	Privée	Succession non réglée
	VX0007	Oui	Non	Privée	Oui
	VX0013	Oui	Non	Publique	Oui
	VX0014	Oui	Non	Publique	Oui
	VX0200	Oui	Non	Publique	Oui
	VX0201	Oui	Oui	Privée	Oui
Pointe Sainte-Barbe	AT0144	Oui	Non	Publique	Oui
	AT0146 à AT0173	Oui	Non	Publique	Oui
	AT0190	Oui	Non	Publique	Oui
	AT0191	Oui	Non	Publique	Oui
Pointe du Gouin-Corréjou	AB0007	Oui	Non	Publique	Oui
	AB0010	Oui	Non	Publique	Oui
	AB0015	Oui	Non	Publique	Oui
	AC0172	Oui	Non	Publique	Oui
Porzh Korven	CL0009	Oui	Non	Publique	Oui
Pen Had	CL0001	Oui	Non	Publique	Oui
Veryac'h	BX0003	Oui	Non	Publique	Oui
	BY0002	Oui	Non	Privée	Oui
	BY0003	Oui	Non	Privée	Oui
	BY0180	Oui	Non	Privée	Oui
	BZ0147	Oui	Non	Privée	Oui
	BZ0148	Oui	Non	Publique	Oui
	CD0001	Oui (sur une partie du linéaire)	Non	Publique	Oui
	CE0002	Oui	Non	Publique	Oui
Porzh Koubou	OP0087	Non demandée	-	Publique	Oui
	OP0088	Oui	Non	Publique	Oui
	OP0089	Non	Non	Privée	En cours
	OP0090	Non	Non	Privée	En cours
	OP0091	Oui	Non	Publique	Oui
	OP0092	Oui	Non	Publique	Oui
	OP0094	Oui	Non	Publique	Oui
	NZ0003	Non demandée	-	Publique	Oui
	NZ0004	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
Lostmarc'h	MZ0068	Oui	Non	Publique	Oui
	MZ0069	Oui	Non	Publique	Oui
	MZ0070	Oui	Non	Publique	Oui
	MZ0071	Oui	Non	Publique	Oui
Porzh Kregwenn	LY0003	Non demandée	-	Publique	Oui
	LZ0002	Oui	Non	Publique	Oui
	LZ0003	Oui	Non	Publique	Oui
	LZ0004	Oui	Non	Publique	Oui
	LZ0009	Oui	Non	Publique	Oui
Postolonnec	HP0223	Oui	Non	Privée	Oui
	HP0225	Oui	Non	Publique	Oui
	HP0229	Non	Non	Privée	Oui

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

	HR0054	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0055	Non	Non	Privée	Oui
	HR0056	Non	Non	Privée	Oui
	HR0057	Non	Non	Privée	Oui
	HR0058	Oui	Non	Publique	Oui
	HR0059	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0112	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0113	Non	Non	Privée	Oui
	HR0114	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0115	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0116	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0121	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0122	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0123	Non	Non	Privée	En cours
	HR0124	Oui	Oui	Privée	Oui
	HR0126	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0208	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0209	Non	Non	Privée	En cours
	HR0255	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0319	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0424	Oui	Oui	Privée	Oui
	HR0425	Oui	Non	Privée	Oui
	HR0453	Oui	Non	Publique	Oui
Rozan	ES0069	Oui	Non	Publique	Oui
	ES0070	Oui	Non	Publique	Oui
Pointe de Raguénez	EO0090	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0091	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0092	Oui	Non	Privée	Oui
	EO0093	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0094	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0095	Oui	Non	Privée	Oui
	EO0096	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0097	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0098	Non demandée	-	Privée	Oui
	EO0099	Non demandée	-	Publique	Oui
	EO0102	Non demandée	-	Privée	En cours
	EO0259	Non demandée	-	Privée	Refus de classement
	EO0260	Non demandée	-	Publique	Oui
Plage de la Source	EN0040	Oui	Oui	Publique	Oui
	EN0041	Non	Non	Privée	Oui
	EN0042	Non	Non	Privée	Oui
	EN0043	Non	Non	Privée	Oui
	EN0044	Non	Non	Privée	Oui
	EN0045	Non	Non	Privée	Oui
	EN0046	Oui	Oui	Publique	Oui
	EN0047	Non	Non	Privée	En cours
	EO0103	Oui	Non	Privée	En cours
	EO0114	Oui	Non	Privée	En cours
	EO0115	Oui	Non	Privée	En cours

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

	EO0116	Oui	Oui	Publique	Oui
	EO0127	Oui	Non	Privée	Oui
	EO0129	Oui	Non	Privée	En cours
	EO0130	Non	Oui	Publique	Oui
	EO0132	Oui	Non	Publique	Oui
	EO0131	Non	Non	Privée	En cours
	EO0133	Oui	Oui	Publique	Oui
Beg ar Gwin	AH0084	Non	Non	Privée	Oui
	AH0085	Oui	Non	Publique	Oui
	AH0093	Non	Oui	Privée	Oui
	AH0094	Oui	Non	Publique	Oui
	AH0112	Non	Non	Privée	En cours
	AH0113	Oui	Non	Publique	Oui
	AH0131	Non demandée	-	Privée	Propriétaire non retrouvé
	AH0132	Non demandée	-	Publique	Oui
Trez Bihan	H0365	Oui	Non	Privée	Oui
	H0636	Oui (sur une partie du linéaire)	Non	Privée	Oui
Keric Bihan	G0553	Oui (sur une partie du linéaire)	Non	Publique	Oui
	ZY0058	Oui	Non	Publique	Oui

Par ailleurs, les intérêts géologiques des sites se poursuivant généralement sur l'estran, il est important de maintenir une protection sur les espaces maritimes.
Le DPM[1] découvrant « au droit » des 16 sites de la réserve, côté mer d'Iroise, se situe dans le PNMI. Ces zones maritimes, sur lesquelles se prolongent les affleurements géologiques, ne sont pas classées en réserve naturelle mais constituent des **« espaces de coopération[2] »**.
Une convention de partenariat entre le gestionnaire de la réserve, le PNMI et la Région Bretagne est instituée sur ces espaces. De ce fait, le PNMI s'est engagé à inscrire les objectifs de la RNR dans son propre plan de gestion (lors de son renouvellement en 2025), de façon à assurer la protection du

[1] Le **domaine public maritime (DPM) découvrant** (aussi dénommé « **rivage de la mer** » ou « **estran** ») est une partie du DPM, définie par l'art. L.2111-4 du Code de la propriété des personnes publiques comme étant « constitué par tout ce que la mer couvre et découvre jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ». Sa représentation cartographique correspond à l'espace compris entre :
- la **limite des plus hautes mers astronomiques** (PHMA, de coefficient 120) qui correspond au **trait de côte** (limite entre la terre et la mer extraite du référentiel géographique de données « Histolitt® » (vers.2) réalisé par le SHOM et l'IGN au 1 : 15 000 (la version 1 était au 1 : 25 000). Cette version sera remplacée par le trait de côte haute résolution SHOM/IGN (dit TCHR)).
- et la **limite des plus basses mers astronomiques** (PBMA, de coefficient 120), ou limite basse de l'estran, qui correspond au **zéro hydrographique** des cartes marines (zéro hydrographique du SHOM à partir duquel sont comptées les profondeurs et l'altimétrie de l'estran).

[2] L'appellation « **espace de coopération** » n'a pas de signification juridique ; elle est utilisée pour délimiter les zones à enjeux concernées par la convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

patrimoine naturel sur les espaces de coopération. Le PNMI et la RNR travaillent en concertation pour assurer une continuité d'action entre les sites classés et les espaces de coopération.

Les sites sont donc délimités côté mer,

- pour les sites tournés vers la rade de Brest (pour lesquels l'estran est classé en réserve) : par la limite basse du rivage de la mer (limite des plus basses mers astronomiques ou zéro hydrographique)
- pour les sites tournés vers la mer d'Iroise (pour lesquels l'estran est dans le PNMI) : par la limite haute du rivage de la mer (limite des plus hautes mers astronomiques ou trait de côte).

E- ORIENTATIONS DE GESTION DE LA RNR POUR 2020-2030

Le nouveau plan de gestion de la Réserve naturelle régionale sera élaboré selon la nouvelle méthodologie des plans de gestion préconisée par le réseau des Réserves Naturelles de France (Collectif, 2017[1]). Sa durée sera étendue à 10 ans, comme la nouvelle période de classement.
Les enjeux du nouveau plan de gestion s'inscrivent dans la continuité du premier plan de gestion (2015-2019).

L'enjeu principal de la Réserve naturelle régionale concerne la conservation du patrimoine géologique. Cet enjeu a été hiérarchisé selon les notes d'intérêt patrimonial attribué à chacun des 27 sites de la Réserve par l'Inventaire national du patrimoine géologique (INPG) :

- Les sites d'intérêt géologique prioritaires évalués « *** » par l'INPG (le Veryac'h, Lostmarc'h, la Pointe du Gouin/Corréjou, la pointe Sainte-Barbe, la pointe de Raguénez, Postolonnec, Beg ar Gwin, Keric Bihan et Porzh Koubou).
- Les sites d'intérêt géologique forts évalués « ** » par l'INPG (le Sillon du Pal, le Sillon des Anglais, Quillien, le Fort de Lanvéoc, le Zorn, la pointe du Drézec, la Fraternité, Trez Rouz, Porzh Korven, Pen Had, Rozan et la plage de la Source)
- Les sites d'intérêt géologique secondaire évalués « * » par l'INPG (le Loc'h, Run ar C'hrank, Saint-Fiacre, Enez Louarn, Porzh Kregwenn et Trez Bihan)

Un enjeu secondaire a été défini, il s'agit du patrimoine biologique (habitats naturels et espèces) d'intérêt patrimonial.

A ces 2 enjeux, s'ajoutent 3 notions transversales (appelées facteurs clés de réussite) : le développement des connaissances, l'ancrage territorial de la Réserve et son fonctionnement (administratif, financier, partenariats, etc.).

[1] Collectif, 2017. Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. *Cahiers techniques*, no.88, AFB, 58 p

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Suivant cette définition des enjeux et des facteurs clés de réussite (FCR), des objectifs à long termes (OLT) peuvent être dégagés. Ils constituent la ligne directrice de la Réserve dont les grands principes sont les suivants :

OLT 1 : Conserver le patrimoine géologique

Le patrimoine géologique n'est pas renouvelable. C'est-à-dire que tout objet géologique perdu l'est de façon définitive. Par ailleurs, l'érosion naturelle des sites entraine une dégradation progressive de leur état de conservation, contre laquelle il n'est généralement pas possible et surtout pas pertinent d'intervenir.

La surveillance

La conservation du patrimoine géologique consiste donc à limiter toute influence anthropique conduisant à une destruction irréversible de ce patrimoine. La surveillance est donc le meilleur moyen d'assurer sa conservation. Il est pour cela nécessaire de renforcer les tournées de surveillance sur les 27 sites de la Réserve. Les objectifs de ces tournées de surveillance sont de :

- sensibiliser les visiteurs à l'importance de la protection des objets géologiques remarquables,
- mieux faire connaître et respecter la réglementation qui s'applique sur la Réserve,
- intervenir, si nécessaire, dans le cadre des missions de police confiées à la conservatrice.

Sauvegarde du matériel géologique éboulé

Par ailleurs, lorsque des éboulements importants ont lieu, il est important de faire évaluer l'intérêt scientifique et pédagogique du matériel éboulé. Lorsque cela se justifie, des opérations de « sauvegarde du matériel géologique éboulé » sont menées. Ce travail initié au cours du premier plan de gestion a permis de faire identifier des fossiles et de mettre en collection à la Maison des minéraux, à l'Université de Bretagne Occidentale à Brest ou à la Communauté de communes, les pièces les plus intéressantes.
Ces opérations ont en effet pour avantage d'assurer la sauvegarde de l'information contenue dans le matériel géologique éboulé.

Instruction des demandes de prélèvement

Les demandes d'autorisation de prélèvements seront soumises à validation du Conseil scientifique et du Comité consultatif de gestion de la Réserve, puis à l'accord du Conseil régional, selon la procédure mise en place en 2015. Ainsi l'ensemble des prélèvements effectués sur la Réserve est encadré et s'intègre bien dans une démarche de respect et de protection du patrimoine géologique.

Aménagement et entretien des sites

Par ailleurs, des aménagements pourront être amenés à être réalisés sur certains site de la Réserve afin d'assurer la protection des objets géologiques remarquables face à des pressions spécifiques. Cela a par exemple été le cas à Trez Rouz en 2018, où l'accès à la plage a été déplacé afin de fermer le sentier qui concentrait les eaux de ruissellement en arrière de la falaise et entrainait son érosion.
Un entretien de la végétation pourra également être réalisé selon les besoins et selon les sites afin d'assurer la bonne lisibilité des affleurements.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

OLT 2 : Viser le bon état de conservation des espèces et des habitats naturels d'intérêt patrimonial

Le caractère multi-sites de la Réserve rend complexe la réalisation d'inventaires naturalistes exhaustifs. Il a donc été décidé de se concentrer sur les espèces et les habitats d'intérêt patrimonial pour lesquels la Réserve a une responsabilité.

Cela concerne 9 habitats d'intérêt communautaire, 23 espèces végétales (dont notamment le Petit statice, le Millepertuis des montagnes, la Piloselle de Lepèletier, l'Isoète épineux, le Grémil à rameaux étalés, la Zostère naine, la Renouée maritime, l'Hippocrépide à toupet, l'Ophioglosse du Portugal et la Vesce à fleurs lâches) ainsi que 6 espèces animales (le Damier de la succise, l'azuré de l'Ajonc, l'Azuré du Genet, le Grand rhinolophe, le Crave à bec rouge, et le Faucon pèlerin).

Maintien d'une mosaïque d'habitats

L'objectif principal serait de maintenir une mosaïque d'habitats naturels favorable à l'accueil des espèces animales et végétales d'intérêt. Il serait pour cela nécessaire d'assurer l'entretien de la végétation, selon les besoins, pour limiter la fermeture des milieux.

Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Par ailleurs, la présence d'espèces exotiques envahissantes sur certains sites de la Réserve constitue une menace pour la biodiversité. Des interventions pour l'arrachage de ces espèces sont donc à prévoir pour limiter leur expansion.

Favoriser le développement des espèces patrimoniales

Des actions de gestion des habitats pourront être à mener de façon à favoriser le développement des espèces d'intérêt patrimoniales identifiées sur la Réserve.

Par exemple, le Crave à bec rouge nécessite la présence de milieux avec végétation rase de pour trouver de la nourriture en quantité suffisante. Des actions de fauche de la végétation seraient donc à effectuer dans certains secteurs.

FCR1 : Actualiser et améliorer les connaissances

Travail en réseau

La presqu'île de Crozon est internationalement reconnue pour son patrimoine géologique remarquable. De nombreuses études y ont donc été menées dans diverses disciplines des Sciences de la Terre. Il est donc possible de considérer que les connaissances géologiques sont bonnes. Néanmoins, des lacunes subsistent dans certains domaines. Celles-ci ont été répertoriées dans le premier plan de gestion de la Réserve. Il est donc intéressant que la conservatrice poursuive le travail consistant à solliciter les experts concernés afin de proposer des sujets d'études et ainsi compléter les connaissances.

Par ailleurs, la participation aux projets de recherche menés par des partenaires sur la Réserve sera à poursuivre afin de renforcer les partenariats et de bénéficier des connaissances qu'ils développent.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Etudes spécifiques

Des études spécifiques à certains sites soumis à une évolution rapide seront à mener afin d'étudier les processus impliqués dans cette évolution. C'est le cas des sites du Loc'h et du Sillon des Anglais, des falaises meubles comme Trez Rouz et Pen Had, et de falaises rocheuses comme le Veryac'h.

Amélioration des connaissances sur le patrimoine biologique

En ce qui concerne le patrimoine biologique, les suivis actuellement menés sur les espèces remarquables seront à poursuivre en lien avec les partenaires : Crave à bec rouge, Grand Rhinolophe, espèces végétales remarquables.

Le suivi des espèces végétales remarquables est actuellement effectué par le CBNB et devrait être en partie repris par la conservatrice pour le réaliser en interne, de façon plus systématique.

D'autres suivis devront également être mis en place pour les espèces remarquables qui ne font actuellement l'objet d'aucun suivi sur le territoire, comme le Faucon pèlerin par exemple.

Pour les autres espèces, l'acquisition de connaissance se limitera au collectage des données produites par des experts naturalistes sur les sites de la Réserve.

Gestion des bases de données

Il sera par ailleurs nécessaire d'assurer l'organisation et la mise à jour des bases de données naturalistes, bibliographiques et photographiques, afin de faciliter leur exploitation et la diffusion des connaissances.

L'exploitation de la base de données photographique pourra notamment faciliter le suivi de l'évolution des objets géologiques remarquables et des paysages

FCR 2 : Renforcer l'ancrage territorial de la Réserve

Animations

L'appropriation de la Réserve par la population est nécessaire à son bon fonctionnement. Les actions de communication et de sensibilisation du public à la Réserve et à son patrimoine naturel sont donc à poursuivre. Cela passe notamment par le partenariat pédagogique avec la Maison des minéraux qui assure une grande partie des animations de terrain.

Le lien avec les structures d'accueil du public du territoire (Offices de tourisme, Mairies, Maison des minéraux, Maison du PNRA) sera également à poursuivre de façon à s'assurer qu'elles disposent des éléments nécessaires (connaissances, dépliants, etc.) pour renseigner le public sur la Réserve.

Outils de communication

De nombreux outils de communication ont été développés au cours du premier plan de gestion : fiches info-sites, pupitres pédagogiques, panneaux enrouleurs et plaquette de présentation de la RN, dépliant sur les plantes de bord de mer, site internet, visite virtuelle de la Réserve, vidéos « brèves de nature », carte de la presqu'île sur fond géologique simplifié, frise des temps géologiques, vignettes de présentation de l'histoire géologique, posters sur la Réserve et les galets de la presqu'île, etc.

Ces outils seront à réactualiser et à rééditer selon les besoins.

Des actions de communication spécifiques pourront également être menées en fonction des besoins ressentis comme par exemple sur le respect de la réglementation qui s'applique sur la Réserve.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

Afin de guider les propriétaires privés dans la gestion de leurs jardins inclus au périmètre de la Réserve, il serait intéressant de produire un court guide de « bonne pratique » présentant notamment les espèces exotiques envahissantes couramment plantées et qui sont à proscrire.
La poursuite et l'entretien de la signalétique réglementaire et pédagogique sur les sites sera également à assurer afin d'apporter aux visiteurs les informations essentielles sur la Réserve.

Patrimoine archéologique

Les éléments du patrimoine archéologique et historique présents sur les sites de la Réserve font partie intégrante de l'image et de la culture du territoire. Ils seront donc à considérer et à mettre en valeur afin d'assurer au mieux leur conservation.

FCR 3 : Assurer le bon fonctionnement de la Réserve

La Réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est dotée de deux instances de suivi : un comité consultatif de gestion et un conseil scientifique. Chaque année, chacune de ces instances devra être réunie afin d'assurer le suivi des projets et de la gestion de la Réserve.

La conservatrice devra poursuivre son travail d'organisation et de gestion administrative et financière de la Réserve. Elle assurera également la mise en œuvre du plan de gestion et à terme son évaluation.
Par ailleurs, il est important de poursuivre l'intégration de la Réserve dans des réseaux de partenaires de façon à favoriser la coopération et la cohérence des actions menées sur le territoire de la presqu'île de Crozon, mais également à des échelles plus larges. Cela permet en effet de contribuer aux projets menés à large échelle et de bénéficier de l'expérience de tous.
La Réserve contribue notamment à la mise en place du Géopark armorique. Ce projet mené par le PNRA vise à favoriser la protection et la valorisation du patrimoine géologique sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-052_2020-DE

CONCLUSION

La Réserve naturelle des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon a été créée en 2013 par le Conseil régional de Bretagne en raison du patrimoine géologique exceptionnel à préserver sur la presqu'île. A cela s'ajoute une grande diversité de milieux naturels caractéristiques du littoral et abritant des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale, ainsi qu'un patrimoine historique et culturel très riche.

Ce classement a été rendu possible par l'implication de nombreux acteurs du territoire : scientifiques, élus, gestionnaires d'espaces naturels, structure d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, propriétaires publics et privés.

Une des particularités principales de cette Réserve naturelle régionale s'explique par les enjeux géologiques répartis sur l'ensemble de la côte de la presqu'île de Crozon : c'est une Réserve multi-sites. En effet, elle s'organise en 27 sites différents correspondant aux 27 géotopes définis par l'IRPG. Si cela lui confère de forts atouts en termes de diversité, de richesse patrimoniale et même de potentiel pédagogique, cela a cependant pour inconvénient de complexifier sa gestion.
Toute intervention à effectuer sur l'intégralité de la Réserve (installation du balisage, entretien des sites, surveillance et police, suivis scientifique, etc.) nécessite des temps et des coûts d'intervention plus élevés que dans le cas d'un unique site à gérer.

De plus, son périmètre actuel est discontinu sur certains sites puisqu'en 2013 l'ensemble des parcelles proposées au classement n'ont pas pu l'être (refus de classement, bien sans maître, etc.). En effet, la démarche du Conseil régional de Bretagne pour la création d'une Réserve naturelle vise la conciliation avec les propriétaires et implique donc de ne pas imposer le classement d'une parcelle. Cela favorise l'acceptation et le respect de la Réserve mais ne permet pas toujours d'assurer une protection efficace des objets géologiques remarquables du territoire (les accords de classement n'ayant pas été obtenus pour l'ensemble des parcelles).

C'est pourquoi, dans le cadre du renouvellement de classement, une extension du périmètre de la Réserve est souhaitée de façon à consolider son périmètre et à lui permettre d'assurer pleinement ses missions.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention de gestion tripartite du site de l'Aber sur la Commune de Crozon

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°053/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

Le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2018, le transfert de la compétence « espaces naturels » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020. Le conseil communautaire a également approuvé, par délibération du 13 janvier 2020, la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles du Conseil départemental du Finistère sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Le site de l'Aber figure dans la liste des sites concernés par cette convention.

Cependant, une partie du site de l'Aber est classée Domaine Public Maritime. Or, une convention cadre de partenariat en date du 13 février 2015 concernant la gestion de l'interface terre-mer en Iroise a été signée entre le Conservatoire du littoral et l'Agence des Aires Marines protégées. Cette convention prévoit que la gestion des secteurs de Domaine Public Maritime situés dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) attribué au Conservatoire soit proposée en gestion à l'Agence, devenue Office français de la Biodiversité, au 1er janvier 2020. En cas de site mixte terre-mer un partenariat doit être établi entre les gestionnaires des parties terrestres et marines.

Aussi, le Conseil communautaire est sollicité ce jour afin que la Communauté de Communes Presqu'ile de Crozon – Aulne Maritime devienne co-gestionnaire des parcelles sous influence maritime du site naturel de l'Aber de Crozon, soit un peu plus de 43 ha. Les autres parcelles du site de l'Aber restent gérées par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

La convention, jointe en annexe, définit les droits et obligations des parties contractantes :

- **La Communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime** aura pour mission la gestion opérationnelle du secteur avec notamment :
  - la surveillance et la réalisation des missions de police,
  - l'entretien des équipements permettant l'accessibilité au public du site,
  - la conduite des opérations de gestion courante (évacuation de macrodéchets, mise en place de signalétique de sensibilisation aux enjeux naturels, etc.),
  - la production d'un avis concernant des demandes d'usage qui sont instruites et délivrées par le Conservatoire du littoral,
  - la mise en oeuvre des actions portant sur les parties terrestres du site et prévues au plan de gestion,
  - la réalisation des actions de sensibilisation auprès du grand public,
- **Le Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité** interviendra dans le cadre de ses missions et de fait dans le périmètre identifié sur la carte annexée. Il aura pour missions :
  - la surveillance et la réalisation des missions de police,
  - la réalisation de suivis scientifiques sur ce secteur pour améliorer la connaissance de son fonctionnement actuel (fonctionnement sédimentaire, suivi des habitats marins, fonctionnement des nurseries, impact sur la qualité des eaux),
  - la mise en oeuvre des actions portant sur les parties marines du site et prévues au plan de gestion,
  - l'accompagnement technique des co-signataires pour la réalisation d'actions de restauration du marais,
  - la réalisation des actions de sensibilisation auprès du grand public,
  - la production d'un avis concernant des demandes d'usage, conformément au plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise qui liste les activités soumises à autorisation pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin et soumises à avis simple ou conforme du conseil de gestion. Ces demandes d'usages sont instruites et délivrées par le Conservatoire du littoral.
- **La Communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime et le Parc** échangeront régulièrement :
  - sur des sujets techniques en lien avec la connaissance du site,
  - dans le cadre de leurs missions de surveillance respectives.
- **Le Conservatoire du littoral** aura pour missions :
  - d'étudier les demandes d'usages et donner les autorisations d'occupation temporaires, non constitutives de droits réels suivant les règles applicables à ce domaine et dans les limites fixées notamment par les articles R. 128-8 à 11 et R. 152-1 du Code du domaine de l'Etat ,
  - de fixer les orientations de gestion.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de co-gestion de la partie du site de l'Aber sous influence maritime, attribuée au Conservatoire du Littoral, par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'Office Français de la Biodiversité,

- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tout autre document relatif à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°053/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Convention de gestion tripartite du site de l'Aber sur la Commune de Crozon

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

Le Président laisse la parole à Marc PASQUALINI, Vice-Président en charge de la transition énergétique et des espaces naturels.

Le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2018, le transfert de la compétence « espaces naturels » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020. Le conseil communautaire a également approuvé, par délibération du 13 janvier 2020, la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles du Conseil départemental du Finistère sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Le site de l'Aber figure dans la liste des sites concernés par cette convention.

Cependant, une partie du site de l'Aber est classée Domaine Public Maritime. Or, une convention cadre de partenariat en date du 13 février 2015 concernant la gestion de l'interface terre-mer en Iroise a été signée entre le Conservatoire du littoral et l'Agence des Aires Marines protégées. Cette convention prévoit que la gestion des secteurs de Domaine Public Maritime situés dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) attribué au Conservatoire soit proposée en gestion à l'Agence, devenue Office français de la Biodiversité, au 1er janvier 2020. En cas de site mixte terre-mer un partenariat doit être établi entre les gestionnaires des parties terrestres et marines.

Aussi, le Conseil communautaire est sollicité ce jour afin que la Communauté de Communes Presqu'ile de Crozon – Aulne Maritime devienne co-gestionnaire des parcelles sous influence maritime du site naturel de l'Aber de Crozon, soit un peu plus de 43 ha. Les autres parcelles du site de l'Aber restent gérées par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

La convention, jointe en annexe, définit les droits et obligations des parties contractantes :

- **La Communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime** aura pour mission la gestion opérationnelle du secteur avec notamment :
  - la surveillance et la réalisation des missions de police,
  - l'entretien des équipements permettant l'accessibilité au public du site,
  - la conduite des opérations de gestion courante (évacuation de macrodéchets, mise en place de signalétique de sensibilisation aux enjeux naturels, etc.),
  - la production d'un avis concernant des demandes d'usage qui sont instruites et délivrées par le Conservatoire du littoral,
  - la mise en oeuvre des actions portant sur les parties terrestres du site et prévues au plan de gestion,
  - la réalisation des actions de sensibilisation auprès du grand public,
- **Le Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité** interviendra dans le cadre de ses missions et de fait dans le périmètre identifié sur la carte annexée. Il aura pour missions :
  - la surveillance et la réalisation des missions de police,
  - la réalisation de suivis scientifiques sur ce secteur pour améliorer la connaissance de son fonctionnement actuel (fonctionnement sédimentaire, suivi des habitats marins, fonctionnement des nurseries, impact sur la qualité des eaux),
  - la mise en oeuvre des actions portant sur les parties marines du site et prévues au plan de gestion,
  - l'accompagnement technique des co-signataires pour la réalisation d'actions de restauration du marais,
  - la réalisation des actions de sensibilisation auprès du grand public,
  - la production d'un avis concernant des demandes d'usage, conformément au plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise qui liste les activités soumises à autorisation pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin et soumises à avis simple ou conforme du conseil de gestion. Ces demandes d'usages sont instruites et délivrées par le Conservatoire du littoral.
- **La Communauté de communes Presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime et le Parc** échangeront régulièrement :
  - sur des sujets techniques en lien avec la connaissance du site,
  - dans le cadre de leurs missions de surveillance respectives.
- **Le Conservatoire du littoral** aura pour missions :
  - d'étudier les demandes d'usages et donner les autorisations d'occupation temporaires, non constitutives de droits réels suivant les règles applicables à ce domaine et dans les limites fixées notamment par les articles R. 128-8 à 11 et R. 152-1 du Code du domaine de l'Etat ,
  - de fixer les orientations de gestion.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de co-gestion de la partie du site de l'Aber sous influence maritime, attribuée au Conservatoire du Littoral, par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et l'Office Français de la Biodiversité,

- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tout autre document relatif à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Convention de gestion
du Conservatoire du littoral
Site de l'Aber
N° 29 068
Sur la commune de Crozon

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire interministérielle n°2007-17, relative à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le domaine public maritime,

Vu la convention cadre de partenariat entre l'Agence des Aires Marines Protégées et le Conservatoire (2015-2021), signée le 13 février 2015, et relative à la gestion de l'interface terre-mer en Iroise,

Vu la consultation du conseil de rivages Bretagne – Pays de la Loire, en date du 15 juin 2016 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice Madame Agnès VINCE, agissant en application de l'article R. 322-37 du code de l'environnement, et dénommé ci-après **"Le Conservatoire du littoral",**

d'une part,

ET

La Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime représentée par .....son président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du..... appelée **« la Commune »,**

de deuxième part,

ET

L'Office français de la biodiversité, établissement public national à caractère administratif, situé au XXX, représenté par Monsieur Fabien Boileau, et dénommée ci-après « l'Office »,

de troisième part,

la Communauté de communes et l'Office étant dénommés « les Gestionnaires »,

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule général

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1".

Depuis 1990, l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national dédié à la gestion d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Les gestionnaires peuvent adhérer au réseau en cotisant annuellement auprès de l'association.

La convention d'affectation n°029-2010-0046 met à disposition de manière illimitée dans le temps la partie classée Domaine Publique Maritime du site de l'Aber sur la commune de Crozon au profit du Conservatoire du littoral. Cette mise à disposition correspond à la partie dépoldérisée de l'Aber entre la partie dunaire et la digue (voir carte en annexe).
Une convention cadre de partenariat en date du 13 février 2015 concernant la gestion de l'interface Terre-mer en Iroise a été signée entre le Conservatoire du littoral et l'Agence des Aires Marines protégées. Cette convention prévoit que la gestion des secteurs de DPM situés dans le périmètre du Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) attribué au Conservatoire soit proposée en gestion à l'Agence devenue Office français de la biodiversité au 1er janvier 2020. En cas de site mixte terre-mer un partenariat doit être établi entre les gestionnaires des parties terrestres et marines.
Dans ce cadre, il est détaillé ici les modalités de partenariat pour la gestion de la partie DPM du site de l'Aber entre le Conservatoire, l'Office et la Commune.
Cette convention comprend les chapitres suivants qui constituent un tout : le chapitre 1 qui concerne les principes généraux de la gestion, le chapitre 2 qui précise les dispositions d'exécution.

Concernant le site

Par suite de la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral du 28 février 1979, l'établissement est devenu propriétaire du site de l'Aber pour environ 85 hectares constitués de landes et de prairies dont certaines accueillent un usage agricole. Ce secteur constitue le bassin versant de la zone humide, l'étang résultant de concessions d'endigage (1849 et 1956) et de la construction de digues (1850 et 1958). Cet ensemble a été classé au domaine propre du Conservatoire. La gestion a été attribuée à la commune de Crozon, gestionnaire de toutes les propriétés de l'Etablissement sur la commune, par convention en date du 28 mai 1990, renouvelée en 2002, puis le 23 juillet 2009.
La compétence « gestion des espaces naturels » a aujourd'hui été transférée à la Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime, il est donc proposé de conventionner avec cette collectivité.

En 1981, la démolition de la digue de front de mer et la suppression des clapets de la digue Rozan a entraîné la ré estuarisation du site. Par décision ministérielle du 26 janvier 2009, ce secteur de 38,55 ha est intégré au DPM affecté au Conservatoire, suite à la délimitation publiée en 2013, dans le cadre de la convention d'affectation du 03 mars 2015. De ce fait, cette zone revêt le statut d'aire marine protégée au titre du Code de l'Environnement.
La réouverture de l'estuaire a permis la reconstitution de frayères et de nurseries, maillons particulièrement importants pour la vie marine dans la baie de Douarnenez. Au creux d'une ligne de faille ouverte sur l'anse de Morgat et bordé d'Ouest en Est par les falaises des pointes de Tréberon et de Raguénès, le site complet présente une remarquable diversité de milieux naturels : cordon de galets, plage façonnée en flèche littorale, massif dunaire, estuaire limoneux, étang saumâtre, rivière...

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Le site de l'Aber est (partiellement) en site inscrit depuis le 23 mai 1[illegible]. Il est en réserve de chasse approuvée depuis le 7 septembre 1984 (aval de la digue de Rozan, parcelles ER n° 1 à 6, VY n° 1 à 4). Il se trouve dans le périmètre d'un monument historique (four à chaux inscrit sur l'inventaire supplémentaire le 10 mars 1986). Il jouxte deux sites de la réserve naturelle régionale géologique (pointe de Raguenez et Rozan) (délibération du Conseil régional de Bretagne des 17 et 18 octobre 2013).
Le site est également inclus dans le site Natura 2000 FR53000019 de la presqu'île de Crozon qui dispose d'un Document d'Objectifs validé en avril 2005. L'animation de ce DOCOB est assurée par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Concernant la Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime
La Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime a pris la compétence de gestion des espaces naturels au 1er janvier 2020. A ce titre, elle devient gestionnaire des propriétés du Conservatoire du littoral sur son territoire et prévoit d'y consacrer des moyens humains et techniques.

Concernant l'Office Français de la Biodiversité
Etant donné le statut d'aire marine protégée de la partie submersible du site de l'Aber et sa localisation dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise, ce dernier a vocation à gérer cet espace maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

ARTICLE 1. OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'environnement et à la convention cadre partenariale concernant la gestion de l'interface terre-mer en Iroise, le Conservatoire confie à la Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime et à l'Office Français de la Biodiversité, la co-gestion des parcelles sous influence maritime du site naturel de l'Aber de Crozon (n° 29 068), soit un peu plus de 43 ha. Les autres parcelles comprises dans le site de l'Aber restent gerées par la Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de l'Aber, aux terrains et immeubles déjà acquis affectés ou attribués, confiés ou remis en gestion par l'Etat et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 24 février 2010 conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes sur l'ensemble du site naturel concerné :

- **La** Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime aura pour mission, dans le cadre de la convention de gestion concernant l'ensemble des propriétés du Conservatoire présentes sur son territoire, la gestion opérationnelle du secteur avec notamment :
  - la surveillance et la réalisation des missions de police,
  - l'entretien des équipements permettant l'accessibilité au public du site,
  - la conduite des opérations de gestion courante (évacuation de macrodéchets, mise en place de signalétique de sensibilisation aux enjeux naturels, etc.),
  - la production d'un avis concernant des demandes d'usage qui sont instruites et délivrées par le Conservatoire du littoral,
  - la mise en oeuvre des actions portant sur les parties terrestres du site et prévues au plan de gestion,
  - la réalisation des actions de sensibilisation auprès du grand public,

- **Le Parc naturel marin d'Iroise/Office français de la biodiversité** interviendra dans le cadre de ses missions et de fait dans le périmètre identifié sur la carte annexée. Elle aura pour missions :
  - la surveillance et la réalisation des missions de police,
  - la réalisation de suivis scientifiques sur ce secteur pour améliorer la connaissance de son fonctionnement actuel (fonctionnement sédimentaire, suivi des habitats marins, fonctionnement des nurseries, impact sur la qualité des eaux),
  - la mise en oeuvre des actions portant sur les parties marines du site et prévues au plan de gestion,
  - l'accompagnement technique des co-signataires pour la réalisation d'actions de restauration du marais,
  - la réalisation des actions de sensibilisation auprès du grand public,
  - la production d'un avis concernant des demandes d'usage, conformément au plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise qui liste les activités soumises à autorisation pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin et soumises à avis simple ou conforme du conseil de gestion. Ces demandes d'usages sont instruites et délivrées par le Conservatoire du littoral.

- **La** Communauté de communes presqu'ile de Crozon-Aulne Maritime **et le Parc** échangeront régulièrement :
  - sur des sujets techniques en lien avec la connaissance du site,

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

- dans le cadre de leurs missions de surveillance respectives.

- **Le Conservatoire du littoral** aura pour missions :
  - d'étudier les demandes d'usages et donner les autorisations d'occupation temporaires, non constitutives de droits réels suivant les règles applicables à ce domaine et dans les limites fixées notamment par les articles R. 128-8 à 11 et R. 152-1 du code du domaine de l'Etat ,
  - de fixer les orientations de gestion.

ARTICLE 2. DUREE

La durée de la présente convention est de six ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention des Gestionnaires.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site de l'Aber les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de l'Aber a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.
Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral[1].

ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1 - Sont interdits sur le site faisant l'objet de la convention :
- les constructions nouvelles,
-les travaux, autres que ceux prévus au plan de gestion (cf. article 1.9), de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique et la qualité du paysage.
- les extractions de matériaux naturels autres que celles prévues au plan de gestion ou nécesaire au bon fonctionnement naturel du site,
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral,
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2 - Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1 du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande des Gestionnaires ou du Conservatoire du littoral.

4.3 - Sont soumis à l'autorisation expresse de la direction du Conservatoire du littoral :

[1] www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

- les travaux modifiant temporairement les lieux à l'exception de ceux prévus au plan de gestion et ceux découlant de l'entretien normal,
- les extractions ou les mouvements de matériaux patrimoniaux (fouilles, vestiges historiques ou archéologiques, etc.),
- l'accès temporaire de véhicules motorisés, à l'exception des véhicules de service et de sécurité, et des engins agricoles, nécessaires à la gestion du site, sur les parcelles concernées,
Deux arrêtés municipaux règlementent la circulation des VTM sur le site de l'Aber (arrêté n° 20-2004 du 11 février 2004 portant interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteur sur les plages et dunes de la commune de Crozon et arrêté n° 69-2005 du 18 mai 2015 portant règlementation de la circulation des véhicules sur divers lieux de la commune de Crozon).
La circulation sur le Domaine public maritime est quant à elle encadrée par l'arrêté préfectoral n°2013259-0003 du 16 septembre 2013 relatif à la délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur dans le département du Finistère,
- les manifestations temporaires, fêtes votives, compétitions sportives, films, etc.

Cet accord sera conditionné à l'obtention des autorisations administratives idoines auprès des services de l'Etat concernés en fonction du type d'activité :

- Maire : selon l'article L 2212-3 du CGCT « la police municipale des communes riveraines de la mer s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux ». Cela peut ainsi concerner la baignade, les troubles à l'ordre public, à la salubrité, le commerce ambulant, l'usage des engins non immatriculés dans la bande des trois cents mètres à partir du rivage...
- Préfet de région : réglementation des pêches maritimes, y compris de la pêche à pied.
- Préfet maritime : police générale (décret n° 2004-112 du 6 février 2004)
- Préfet département et Préfet maritime : AOT mouillages organisés.
- Préfet de département :
  - -délimitation du DPM
  - -autorisations d'exploitation des cultures marines (décret 22/3/1983).
  - -autorisations accord ou refus déclarations au titre législation sur l'eau.
  - -concessions d'utilisation du DPM (Décret n°2004-308 du 29/3/2004) opérations d'intérêt général, avec affectation à un service public.
  - -conventions de gestion conjointe (implantations des ouvrages de défense contre la mer sur le DPM, à leur entretien et à leur suivi environnemental et à leur réversibilité).
  - -autorisations de circulation sur le DPM.

Les services de l'Etat saisissent le Parc naturel marin d'Iroise pour avis, conformément au code de l'Environnement (article L 334-5), sur les activités soumises à autorisation pouvant avoir un effet notable sur le milieu marin.

ARTICLE 5. PLAN DE GESTION

5.1 - Lorsque les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site opérationnel, un plan de gestion, établi sur la base d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, est conduit sous la responsabilité du Conservatoire du littoral en liaison étroite avec les Gestionnaires.

Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, « le plan de gestion est approuvé par le directeur du Conservatoire du littoral est annexé à la convention de gestion. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région ».

5.2 - Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.
Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).
Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.
Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site et de ses bâtiments ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.
Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3 - Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de sa réactualisation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la convention-cadre. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires construisent de manière concertée un projet pour le site, ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifiques des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation sont compatibles avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral. Ils sont co-signataires des conventions correspondantes.
Les conventions d'occupation et d'usage ou tout autre titre délivré antérieurement à la présente convention de gestion, s'imposent aux Gestionnaires jusqu'à leur terme. Il en est de même si ces conventions avaient été co-signées par un autre gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires proposent les arrêtés (municipaux ou préfectauraux) nécessaires visant à réglementer les conditions d'accès aux terrains ou à leurs usages.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le(s) Gestionnaire(s), dans le cadre du plan de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au(x) Gestionnaire(s) toutes observations et suggestions nécessaires.

6.3. Obligations et responsabilités des Gestionnaires

Les Gestionnaires s'engagent à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance.

Ils mettent en œuvre le plan de gestion, visé à l'article 5 de la convention et font respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont ils assurent la gestion. Ils transmettent au

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 1.4 de la présente convention.

ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES

7.1. Suivi des convention d'usages ou d'occupation

Les Gestionnaires assurent pour ce qui les concerne, la préparation et la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont il sont co-signataires.

Les conventions signées par les Gestionnaires et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, les Gestionnaires ne sont liés au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine

Les gestionnaires ont obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à eux et les percevoir à son profit.
Les produits de gestion exceptionnels sont perçus par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes ausite objet de la présente convention.

ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction du plan de gestion, le Conservatoire du littoral et les Gestionnaires déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés aux Gestionnaires signataires de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 9. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES

Le gestionnaire assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2016.

Ces agents du littoral assurent des missions pour la gestion des espaces naturels protégés (entretien des sites, surveillance, suivis scientifiques et accueil du public) et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maitrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, ...) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).

La fonction de « garde du littoral » peut être attribuée à l'ensemble des agents de terrain et personnels encadrant, après une formation dispensée à la demande du Conservatoire du littoral. Ces agents assermentés assurent la surveillance des propriétés du Conservatoire du littoral et exercent certaines missions de police judiciaire en application des articles 29 du code de procédure pénale et L. 322-10-1 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Pour ces fonctions de police, les gardes du littoral disposent d'une tenue, d'une plaque de commissionnement ou d'un écusson de police et d'une carte professionnelle (article R. 322-15 du code de l'environnement).

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et du(es) Gestionnaire(s).

Les agents bénéficient de formations organisées régulièrement par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

Le garde du littoral, y compris sur le DPM affecté au Conservatoire, est réputé compétent pour :

- les infractions aux arrêtés municipaux ou préfectoraux relatifs à l'accès aux terrains concernés ou à leurs usages,
- les infractions au code général des collectivités territoriales (stationnement, baignade et police municipale),
- la police des rejets,
- les contraventions de grande voirie
- conformément au paragraphe II de l'article L. 322-10-1 du code de l'environnement "les gardes du littoral ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public sont habilités à constater dans la zone maritime du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres les infractions aux réglementations intéressant la protection de cette zone et les infractions à la police des rejets définies aux articles L. 218-11 à L. 218-19 et à l'article L. 218-73 du présent code".

Les agents de l'Office français de la biodiversité, affectés au Parc naturel marin d'Iroise, sont inspecteurs de l'environnement. A ce titre, ils effectuent des missions de surveillance et de contrôle en fonction des compétences qui leurs sont dévolues dans le cadre de l'article L. 334-2 du Code de l'environnement. Ils sont ainsi habilités à rechercher et à constater, dans les aires marines_protégées mentionnées au III de l'article L. 334-1, commissionnés à cet effet par l'autorité administrative et assermentés :

1° Les infractions à la police des eaux et rades définies aux articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports ;
2° Les infractions à la police des rejets définies aux articles L. 218-11 à L. 218-19 et L. 218-73 du présent code ;
3° Les infractions à la police de la signalisation maritime définies aux articles L. 5336-15 et L. 5336-16 du code des transports ;
4° Les infractions à la police des biens culturels maritimes définies aux articles L. 544-5 à L. 544-7 du code du patrimoine ;
5° Les infractions prévues et réprimées par le livre IX du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application. En tant qu'agents chargés de la police des pêches, les agents mentionnés au premier alinéa disposent pour effectuer les contrôles des prérogatives prévues aux articles L. 942-5, L. 942-6 et L. 943-1 du code rural et de la pêche maritime ;
6° Les infractions mentionnées à l'article L. 322-10-1 du présent code relatif à l'accès aux espaces gérés par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
7° Les infractions mentionnées aux articles L. 332-20 et L. 332-22 relatifs aux réserves naturelles ;
8° Les infractions mentionnées à l'article L. 362-5 relatif à la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ;
9° Les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 relatif à la protection de la faune et de la flore.

Ces missions sont coordonnées par la MISEN pour la partie terrestre et par l'action de l'Etat en mer pour la partie maritime.
Les agents de l'OFB affectés au parc naturel marin d'Iroise réalisent les missions normalement dévolues aux gardes du littoral mais conservent les uniformes et signes distinctifs liés à leur statut d'inspecteurs de l'environnement.

ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

10.1. Comité de gestion

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire[2] :
- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Les Gestionnaires adressent au Conservatoire du littoral, avant le ***30 mars*** de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention. Pour l'OFB, ce compte-rendu est rédigé sous forme d'annexe au rapport d'activités du Parc.

10.2. Suivi de la connaissance

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire et le gestionnaire collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Les gestionnaires peuvent notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

ARTICLE 11. ASSURANCE

Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire est assuré en responsabilité civile.

Les Gestionnaires s'engagent à souscrire une assurance pour garantir leur part de responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liées à l'exploitation du bien et aux activités organisées dans le cadre du présent contrat. Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Les Gestionnaires devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.
Les Gestionnaires veilleront dans le cas des autorisations accordées par le Conservatoire du littoral à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13. RESILIATION

13.1. Résiliation amiable

[2] Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.
L'accord doit être expressement formulé par les deux parties.

13.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, et avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité de membres du conseil d'aministration du Conservatoire du littoral désignés par chacune des parties. La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où la procédure de tentative de conciliation se solderait par un échec ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, les parties pourront résilier la présente convention.

S'agissant d'un contrat administratif, si le désaccord persiste, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

13.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Ainsi fait sur quatorze pages et en quatre 3 exemplaires originaux.

Fait à Rochefort sur Mer, le :

Le Conservatoire du littoral Madame Agnès VINCE	La Communauté de communes	L'Office français de la biodiversité Monsieur Fabien Boileau

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

ANNEXE

Liste des parcelles concernées par la présente convention

Section	Numéro	Surface	Observations
EL	131	4 488,00	Chemin
EL	132	1 482,00	
EL	133	17 600,00	
EL	134	25 787,00	
EL	135	18 345,00	
EL	136	37 225,00	
EL	137	3 870,00	Chemin
ER	18	42 863,00	Ex parcelles ER1,2,4,6,17
ER	20	4 749,00	Chemin – Ex parcelle ER5
ES	49	4 751,00	Chemin
ES	50	9 840,00	
ES	51	8 413,00	
ES	52	27 215,00	
ES	53	3 475,00	Chemin
ES	54	1 710,00	
ES	55	8 787,00	
ES	56	15 015,00	
ES	57	3 667,00	
ES	58	4 900,00	
ES	59	8 132,00	
ES	60	10 915,00	
ES	61	49 053,00	
ES	62	5 812,00	
ES	63	4 260,00	
ES	64	8 640,00	
EZ	58	690,00	Aire de stationnement
EZ	59	2 050,00	Aire de stationnement
EZ	60	1 242,00	Aire de stationnement
EZ	61	1 735,00	Aire de stationnement
EZ	70	691,00	Aire de stationnement
EZ	74	1 206,00	Aire de stationnement
EZ	76	1 206 ,00	Aire de stationnement
EZ	78	2 273,00	Aire de stationnement
EZ	80	2 025,00	Aire de stationnement
VY	3	993,00	
VY	4	272,00	
VY	9	88 903,00	Ex parcelles VY1 et 2
	TOTAL	**43 4280 Ha**	

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-053_2020-DE

Carte des parcelles concernées par la convention

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-054_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Maison de santé de l'Aulne Maritime : Fixation des loyers

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°054/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime a construit sur le Commune du Faou un bâtiment, inauguré en 2012, destiné à permettre la pratique d'un accueil médical de proximité.

Le projet s'est fait en co-construction avec les professionnels de santé. Ils ont été associés dès le départ à la formulation des besoins, aux différentes phases du projet architectural et à la phase de négociation des loyers. A la création du projet, le contexte était très favorable au collectif des professionnels de santé et le projet commun a motivé les praticiens à mutualiser les charges et les loyers. Actuellement le montant du loyer payé par chaque professionnel varie au pro-rata des surfaces privatives et communes occupées et en fonction du groupe de professionnels auquel il appartient (Médecin, IDE, podologue, psychiatre, kinésithérapeute…) : Le coût du loyer au m² varie ainsi de 15 à 23 €.

Les professionnels de santé installés à la Maison de Santé de l'Aulne Maritime sollicitent le Conseil communautaire afin que leurs loyers soient revus à la baisse : ils souhaitent obtenir un prix de 15 € au m² pour tous les professionnels de santé présents. En effet, certains professionnels envisagent leur départ à la vue du niveau des loyers qui est élevé par rapport à ce qui se pratique dans d'autres maisons de santé. De plus, le bâtiment présente des problèmes récurrents de malfaçons qui rendent les conditions de travail peu agréables. Des expertises sont d'ailleurs toujours en cours pour résoudre ces problèmes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-054_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fixation du loyer des professionnels de santé de la Maison de Santé de l'Aulne Maritime au montant de 15 € le m² à partir du 1er mars 2020, quel que soit le groupe de professionnels,
- Approuve la modification des baux en cours,
- Autorise le Président à procéder à tout acte afférent à l'application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-055_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Aménagement de la pointe des Espagnols : Demandes de subventions

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°055/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 18 décembre 2018 a validé par délibération le projet d'aménagement du site de la pointe des Espagnols qui est porté par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et la Mairie de Roscanvel.

La pointe des Espagnols est un des endroits les plus attractifs de la presqu'île, en lien avec le cap de la Chèvre et la pointe de Pen-Hir (les 3 pointes).

Il s'agit d'aménager le site afin de mieux accueillir les visiteurs et de mettre en valeur le patrimoine historique.

Le projet inclut l'ensemble du site, du stationnement à la pointe. Il s'agit d'améliorer le confort et la lisibilité des cheminements, mettre en valeur les différents vestiges des fortifications et batteries et réaliser des aménagements paysagers.

Le projet permettra également l'accès à la pointe pour les personnes à mobilité réduite et sécurisera la traversée de la route.

Il inclut l'installation de mobilier d'interprétation et du canon de 32 cm.

Les visiteurs se sentiront mieux accueillis, seront mieux informés. Ce projet contribuera à améliorer l'image du territoire.

Les montants des travaux sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-055_2020-DE

Phases	Coûts* HT	Détails	Calendrier
Enceinte intérieure et côté point de vue (étape 1)	534 500 €	Traversée de la route Aménagement de la pointe et du point de vue Installation du canon Amélioration de l'observatoire à la pointe Mise en valeur des batteries	2020
Entrée du site Tour modèle et caponnière (étape 2)	674 000 €	Stationnement Accès tour modèle Autour de la tour modèle Caponnière (accès à la pointe) Mise en valeur des batteries	2021-2022
Total	1 208 500 €		
Maîtrise d'œuvre	90 000 €		
Total	1 298 500 €	***Coûts estimés à revoir avec l'architecte. Dépollution pyrotechnique non incluse**	

L'objet de la présente délibération est de modifier le plan de financement du projet qui avait été validé le 18 décembre 2018. En effet, une nouvelle possibilité de financement est apparue : La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Pourcentage	Total
Région (contrat de partenariat)	20 %	259 700 €
Département	20 %	259 700 €
Conservatoire du littoral	20 %	259 700 €
DETR	20 %	259 700 €
Communauté de communes, autofinancement	20 %	259 700 €
Total		**1 298 500 €**

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-055_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté et valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur possible,
- Autorise le Président à signer tout document afférent au dossier de demandes de subventions « Aménagement de la pointe des Espagnols »,
- Autorise le Président à apporter toute modification au plan de financement en fonction de l'évolution du projet « Aménagement de la pointe des Espagnols ».

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-055_2020-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-056_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention pour la location des locaux de l'espace de travail partagé sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :
28

Nombre de votants :
32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°056/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger MELLOUET, Vice-Président en charge de l'économie.

La Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h a réhabilité l'ancienne Mairie dans le but d'en faire un espace de travail partagé. Les travaux ont été réalisés en 2018-2019 et réceptionnés en 2019.

Dans le cadre de la compétence économie de la CCPCAM, la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h sollicite notre collectivité pour assurer l'animation et la gestion locative de l'espace de travail partagé. A ce titre, notre collectivité organiserait et assurerait la gestion locative des espaces (salle de réunion, open-space, bureaux privatifs). Elle mettrait à disposition l'ensemble des services et équipements nécessaires (connexion internet, copieur...), gèrerait les réservations, abonnements et paiements. Des animations et ateliers à destination des professionnels seraient organisés par la CCPCAM au sein du lieu. Les recettes issues de la location des espaces seraient perçues par la CCPCAM. L'espace serait destiné prioritairement aux entreprises, travailleurs indépendants, salariés en télétravail et étudiants cherchant des locaux afin d'y exercer leur activité (location temporaire en open-space/salle de réunion ou location de longue durée dans les bureaux privatifs).

Le Président propose au conseil communautaire d'établir une convention entre la Mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime afin de définir les modalités de mise à disposition et d'entretien du bâtiment et de fixer les obligations respectives des parties prenantes.

Dans le cadre de cette convention, d'une durée de 1 an renouvelable deux fois, la communauté de communes s'engage à payer un loyer de **7.50 € HT le m² de bureau soit 9 € TTC le m²** à la mairie pour la mise à disposition des locaux de l'espace de travail partagé (154 m²) soit 1 155€ HT par mois et 1386€ TTC. La convention prévoit également le remboursement, par la Communauté de Communes à la Mairie de Pont-

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-056_2020-DE

de-Buis-Lès-Quimerc'h, des frais de nettoyage et de fo
par la CCPCAM en fonction du besoin.

Il est précisé que le versement du loyer sera conditionné par la date de mise en fonctionnement du service et un taux d'occupation satisfaisant des locaux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de location des locaux de l'espace de travail partagé sur la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-056_2020-DE

Pont-de-Buis lès Quimerc'h
Ouvert sur le monde

Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
Communauté de communes

Contrat de location pour la gestion d'un espace de travail partagé intercommunal

Entre

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM), domicilée ZA de Kerdanvez 29160 CROZON, représentée par son Président, Mr Daniel Moysan

Ici désignée en tant que « CCPCAM »

Et

La Commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, domicilée Esplanade du Général de Gaulle, 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH, représentée par son Maire, Mr Roger Mellouët

Ici désignée en tant que « Commune »

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h a réhabilité l'ancienne Mairie dans le but d'en faire un espace de coworking. Les travaux ont été réalisés en 2018-2019 et réceptionnés en 2019.

Dans le cadre de la compétence économie de la CCPCAM, la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h sollicite la CCPCAM pour assurer l'animation et la gestion locative de l'espace de coworking. L'espace serait destiné prioritairement aux entreprises, travailleurs indépendants, salariés en télétravail, étudiants, cherchant des locaux afin d'exercer leur activité (location temporaire en open-space/salle de réunion ou location de longue durée dans les bureaux privatifs).

La présente convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition du bâtiment et d'entretien de celui-ci et de fixer les obligations respectives des parties prenantes.

Article 1 – Désignation

Le bâtiment concerné est propriété de la Commune de Pont-de-Buis-lès Quimerc'h.

Il se situe sur la parcelle cadastrée n° BH 033 et est constitué des espaces suivants :

Au rez-de-chaussée :

- *Une entrée de 28.8m²*
- *Une cuisine/espace détente de 15.4 m²*
- *Des sanitaires de 10.30m²*

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-056_2020-DE

- *Un espace reprographie de 5.6m²*
- *Une salle de réunion de 29.5m²*
- *1 bureau de 9.2m²*

A l'étage

- *Un open space de 56m²*
- *4 bureaux et 1 petite salle de réunion pour 54.6 m²*
- *Un espace de confidentialité*

Au sous-sol :

- *Une cave abritant le tableau électrique*

Dans les combles

- *La baie de brassage*

La présente convention envisage la location d'une surface de bureaux 154 m².

Article 2 - Utilisation des locaux

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est gestionnaire de l'espace de coworking. A ce titre elle organise et assure la gestion locative des espaces (salle de réunion, open space, bureaux privatifs). Elle met à disposition l'ensemble des services et équipements nécessaires (connexion internet, copieurs...), gère les réservations, abonnements et paiements. Des animations et ateliers à destination des professionnels sont organisés par la CCPCAM au sein du lieu. Les recettes issues de la location des espaces sont perçues par la CCPCAM.

La CCPCAM contractera une assurance locative.

Article 3 - Mise à disposition des locaux - loyers

Les locaux sont la propriété de la Commune et mis à disposition de la CCPCAM dans le cadre de cette convention.

- La communauté de communes s'engage à payer un loyer de **7.50 € HT le m² de bureau soit 9€ le m² TTC** à la mairie pour la mise à disposition des locaux de l'espace de travail partagé soit 1 155€ HT par mois et 1386€ TTC.
- Le paiement des loyers sera facturé trimestriellement.

Article 4 – Charges courantes

La Commune ouvre à son nom certains abonnements (définis avec la CCPCAM) règle les charges suivantes qu'elle refacture annuellement à la CCPCAM, pour exemple :

- Eau
- Electricité
- Gaz
- Et toute autre prestations liées à l'exploitation du bâtiment (vérifications des installations électriques, contrôle des extincteurs, ...)

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-056_2020-DE

Article 5 – Nettoyage des locaux

La Commune assure le nettoyage des locaux, ce travail étant réalisé par un employé communal. Il s'agit du nettoyage de l'ensemble des espaces et du réapprovisionnement des distributeurs (savons, papiers toilettes et autres consommables). Ces réapprovisionnements sont assurés par la Commune qui en a la charge.

Cette prestation fera l'objet d'un remboursement par la CCPCAM à la Commune au réel des dépenses engagées. Un calendrier récapitulatif des passages est tenu par la Commune et validé par la CCPCAM. Une facture est éditée par la Commune à l'appui de ce récapitulatif chaque fin d'année pour paiement par la CCPCAM.

Tout disfonctionnement visible, état de salissure anormal constaté à l'occasion de ces passages réguliers dans le bâtiment, est à signaler au plus tôt par la Commune à la CCPCAM.

Article 6 – Entretien et réparation des locaux

La Commune, propriétaire du bâtiment met à disposition de la CCPCAM un bâtiment en bon état d'usage.

La CCPCAM prend à sa charge l'entretien courant du bâtiment, relevant des « réparations locatives ».

Ces réparations et entretien technique du bâtiment sont réalisés par un agent technique municipal et font l'objet d'une rétribution par la CCPCAM, à hauteur des heures passées.

Ces passages et la nature des interventions sont consignés par la Commune qui informe trimestriellement la CCPCAM. Un récapitulatif est présenté à la CCPCAM en fin d'année et, après validation, une facture est éditée pour paiement par la CCPCAM.

Cette modalité de fonctionnement est testée en première année. Un bilan sera fait en vue d'un maintien ou d'une modification du dispositif à la suite de cette première année.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

Article 6 – Modification – résiliation

La présente convention peut être modifiée par avenant écrit et signé par les deux parties.

Il peut être mis fin à la convention à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis écrit de six mois.

Fait en deux exemplaires à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

Pour la CCPCAM

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention Ener'gence

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°057/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Dans le cadre de la démarche de transition énergétique engagée par la Communauté de Communes sur son territoire, le Président propose de renouveler la convention avec Ener'gence, l'agence de maîtrise de l'énergie du pays de Brest.

Ener'gence assiste les collectivités dans la mise en œuvre de programmes de réduction des consommations et dépenses d'énergies par des actions de conseil, d'information et de sensibilisation sur les équipements et leur utilisation. Elle agit pour ses membres, dont fait partie la Communauté de Communes, sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

L'intervention d'Energence est basée sur un programme d'actions renouvelé chaque année :

- **Le suivi des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communautaire, lequel se distingue en 2 parties :**

Ces missions sont communes à toutes les collectivités adhérentes à Ener'gence. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités sur les questions d'énergie et du climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité, des campagnes de mesures, des pré-diagnostics énergétiques ou des sessions de sensibilisation du personnel viennent agrémenter le suivi des consommations.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

- **L'accompagnement des projets communautaires :** Ener'gence accompagne la collectivité lors des projets de constructions ou de rénovation lourde d'équipement communautaire. En 2020 sont notamment prévus le projet d'autoconsommation collective de Kerdanvez et la pose de panneaux solaires sur le toit du centre culturel.

- **L'accompagnement des acteurs économiques** : En accord avec la collectivité, Ener'gence accompagne les acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables (études d'opportunités solaire, accompagnement à l'audit énergétique ou à la recherche d'aides financières, diagnostic éclairage des commerces ...)

- **L'information et le conseil auprès de la population et l'accompagnement des projets de rénovation.** Ce service à la population se décline via plusieurs biais :

  - *L'information et le conseil* sur les thématiques de la maitrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Ener'gence est missionnée pour renseigner le public sur l'ensemble des questions liées à l'énergie. Les conseillers sont disponibles lors de permanences réalisées dans les locaux qui sont mis à disposition par la Communauté de Communes. En dehors de ces plages de permanences définies avec la Communauté de Communes, Ener'gence est joignable par téléphone et assure un service de permanence dans ses locaux de Brest.

  - *Tinergie, l'accompagnement des projets de rénovation* : En collaboration avec Brest métropole, la Communauté de Communes déploie le dispositif Tinergie sur son territoire. Tinergie est un programme d'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Dans ce cadre, Ener'gence accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de leur projet, soit de l'établissement d'un bilan énergétique du logement jusqu'aux travaux, en passant par la recherche d'entreprises. Afin de promouvoir ce dispositif, Ener'gence assure également un programme d'animation et de sensibilisation auprès du public. Pour 2020, le programme d'animation envisagé prévoit une opération de thermofaçades et la tenue de conférences sur Tinergie et la rénovation.

  - *Le soutien technique aux ménages engagés dans un dossier ANAH*. Le territoire de la Communauté de Communes ne bénéficie pas à ce jour d'une opération programmée et d'un opérateur spécifique pour la mobilisation des aides de l'ANAH. Les ménages engagés de manière individuelle dans ces démarches peuvent solliciter l'assistance d'Ener'gence, notamment pour l'analyse de leur devis avant de s'engager dans leurs travaux.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Un bilan sera effectué à la fin de chaque année afin d'adapter le cas échéant le calibrage et le fonctionnement de chacune des missions pour l'année suivante.

La Communauté de Communes, adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale », s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2020 l'adhésion à Ener'gence, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, s'élève à 2 265 € nets de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année précédente et la décision du Conseil d'Administration de l'agence.

A cette cotisation s'ajoute le programme d'actions, dont le montant est fixé à 56 345 € pour l'année 2020. Pour rappel, les actions ne sont facturées qu'en cas d'un besoin exprimé et d'une utilisation effective.

Ce programme et les montants associés sont réévalués chaque année à l'issue d'une réunion de bilan se tenant à la fin de chaque année civile.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de collaboration entre Ener'gence et la communauté de communes pour une durée de 3 ans,

- Inscrit les crédits nécessaires au budget « Administration générale » de la communauté de communes.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Ener'gence

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONVENTION D'ADHESION

N° 2020/ ...

Entre :

La Communauté de Communes de **LA PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME**

Représentée par .....

Désignée ci-après par " la Communauté de Communes "

d'une part,

et,

ENER'GENCE, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00033, code APE 9499Z, dont le siège est situé 9, rue Duquesne 29200 BREST,

représentée par son président, Monsieur Yann GUEVEL,
ou par sa directrice, Madame Gladys DOUILLY

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Article I. Contexte

La Communauté de Communes, engagée dans une démarche de transition énergétique dans le cadre de ses compétences sur son territoire, souhaite impulser une dynamique en matière de maîtrise de l'énergie par :

- La maîtrise des consommations énergétiques des équipements communautaires
- Une politique de soutien au développement du Conseil en Energie Partagé sur le territoire
- L'information et la sensibilisation de la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et la mise en place de Tinergie, dispositif d'accompagnement des projets de rénovation des maisons individuelles par les habitants.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- d'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques ;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- de faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par Ener'gence poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique. Le législateur a donc entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

L'article **192 de la LOI no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** dispose ainsi :

> *Après l'article L. 211-5 du même code, il est inséré un article L. 211-5-1 ainsi rédigé :*
>
> *« Art. L. 211-5-1. – Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. ».*

C'est en application de ces dispositions législatives que l'agence met en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de trois ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété. L'agence agit pour ses membres, dont fait partie la Communauté de Communes, sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Article II. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article III. Cadre juridique

L'assistance d'Ener'gence, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités membres de l'association « Ener'gence – Agence de l'Energie et du Climat du Pays de Brest ». Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du collège 2 de l'association.

La Communauté de Communes adhère à l'association Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle.

Article IV. Description de l'assistance

L'intervention d'Ener'gence est basée sur un programme d'actions renouvelé chaque année :

- **Le suivi des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communautaire, lequel se distingue en 2 parties :**

Ces missions sont communes à toutes les collectivités adhérentes à Ener'gence. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités sur les questions d'énergie et du climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoin de chaque collectivité, des campagnes de mesures, des pré-diagnostics énergétiques ou des sessions de sensibilisation du personnel viennent agrémenter le suivi des consommations.

- **L'accompagnement des projets communautaires :** Ener'gence accompagne la collectivité lors des projets de constructions ou de rénovation lourde d'équipement communautaire. En 2020 sont notamment prévus le projet d'autoconsommation collective de Kerdanvez et la pose de panneaux solaires sur la toiture du centre culturel.

- **L'accompagnement des acteurs économiques** : En accord avec la collectivité, Ener'gence accompagne les acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables (études d'opportunités solaire, accompagnement à l'audit énergétique ou à la recherche d'aides financières, diagnostic éclairage des commerces ...)

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

- **L'information et le conseil auprès de la population et l'accompagnement des projets de rénovation.** Ce service à la population se décline via plusieurs biais :

    - *L'information et le conseil* sur les thématiques de la maitrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Ener'gence est missionnée pour renseigner le public sur l'ensemble des questions liées à l'énergie. Les conseillers sont disponibles lors de permanences réalisées dans les locaux qui sont mis à disposition par la Communauté de Communes. En dehors de ces plages de permanences définies avec la Communauté de Communes, Ener'gence est joignable par téléphone et assure un service de permanence dans ses locaux de Brest.

    - *Tinergie, l'accompagnement des projets de rénovation* : En collaboration avec Brest métropole, la Communauté de Communes déploie le dispositif Tinergie sur son territoire. Tinergie est un programme d'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Dans ce cadre, Ener'gence accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de leur projet, soit de l'établissement d'un bilan énergétique du logement jusqu'aux travaux, en passant par la recherche d'entreprises. Afin de promouvoir ce dispositif, Ener'gence assure également un programme d'animation et de sensibilisation auprès du public. Pour 2020, le programme d'animation envisagé prévoit une opération de thermofaçades et la tenue de conférences sur Tinergie et la rénovation.
    - *Le soutien technique aux ménages engagés dans un dossier ANAH*. Le territoire de la Communauté de Communes ne bénéficie pas à ce jour d'une opération programmée et d'un opérateur spécifique pour la mobilisation des aides de l'ANAH. Les ménages engagés de manière individuelle dans ces démarches peuvent solliciter l'assistance d'Ener'gence, notamment pour l'analyse de leur devis avant de s'engager dans leurs travaux.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque année afin d'adapter le cas échéant le calibrage et le fonctionnement de chacune des missions pour l'année suivante.

Article V. Engagement d'Ener'gence

Ener'gence s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention : sont notamment mises en place deux journées de permanence par mois (hormis août), l'une au siège de la collectivité à Crozon, l'autre au Faou. Ener'gence mobilise également ses conseillers afin de suivre les projets de rénovation des ménages engagés dans Tinergie. Ce suivi passe notamment par l'organisation de rendez-vous avec les particuliers, dans les locaux mis à disposition par la Communauté de Communes.
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Communauté de Communes en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ou l'accompagnement des particuliers.

Afin de suivre le bon déroulement de cette convention, Ener'gence désigne au sein de son équipe les référents suivants :

- Un référent pour le suivi du patrimoine communautaire et les projets des acteurs économiques :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

M. CALVARIN Christophe – Responsable Pôle Collectivités & Entreprises

E-mail : christophe.calvarin@energence.net

Téléphone : 02 98 33 80 96

- Un référent pour l'information, le conseil et l'accompagnement des habitants

M. CHANONIER Julien – Responsable Pôle Habitat

E-mail : julien.chanonier@energence.net

Téléphone : 02 98 33 80 99

Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la Communauté de Communes et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, Ener'gence s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée par la Communauté de Communes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. Ener'gence s'engage à produire pour chaque fin d'année les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article VI. Engagement de la Communauté de Communes

La communauté de communes s'engage à désigner :

- Un **élu référent pour le suivi du patrimoine communautaire** qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le travail sur le patrimoine intercommunal et auprès des acteurs économiques :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **élu « Habitat »** qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence et pour l'accompagnement des particuliers et la mise en œuvre de Tinergie :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un ***agent administratif*** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission de suivi des bâtiments communautaires (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...) :

M. ou Mme : Monsieur Didier PRIJAC

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

E-mail :
piscinetechnique@comcom-crozon.bzh

Téléphone : 02 98 27 24 76

- Un ***agent technique « bâtiment »,*** référent pour le travail sur le patrimoine communautaire :

M. ou Mme : Monsieur Didier PRIJAC

E-mail :
piscinetechnique@comcom-crozon.bzh

Téléphone : 02 98 27 24 76

- Un ***agent technique « habitat »,*** référent pour l'organisation du service à la population et le fonctionnement de Tinergie :

M. ou Mme : Madame Claire CHUSSEAU

E-mail :
plui@comcom-crozon.bzh

Téléphone : 02 98 27 24 76

La Communauté de Communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie initial et de son suivi.

Elle informe Ener'gence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Communauté de Communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Elle met à disposition d'Ener'gence des locaux pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers Tinergie. Elle accompagne Ener'gence dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif Tinergie (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, lien avec les Communes, ...).

La Communauté de Communes s'engage à organiser à la fin de chaque année de partenariat une réunion bilan des actions menées afin d'adapter si nécessaire le contenu et l'organisation des missions pour l'année suivante.

Article VII. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La Communauté de Communes donne mandat à Ener'gence d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la Communauté de Communes.

Elle autorise Ener'gence à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la Communauté de Communes autorise Ener'gence à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article VIII. Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la Communauté de Communes et de ses habitants. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

Ener'gence n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article IX. Conditions financières

La Communauté de Communes adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2020 l'**adhésion** à Ener'gence, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, s'élève à **2 265 €** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente et la décision du Conseil d'Administration de l'agence.

A cette cotisation s'ajoute **le programme d'actions**, dont le montant est fixé à **56 345 €** pour l'année **2020**. Ce programme et les montants associés sont réévalués chaque année à l'issue d'une réunion de bilan se tenant à la fin de chaque année civile.

Pour 2020, le montant total est donc de **58 610 €.**

Le paiement de **l'adhésion et de 50% du programme d'actions prévisionnel** doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel de fond, envoyé au maximum 3 mois après la signature de la présente convention pour la première année. Les années suivantes, l'appel de fond se fera en début d'année civile.

Le paiement du solde du programme d'actions est effectué en une seule fois à réception d'un état récapitulatif des missions réalisées en fin d'année civile.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de l'Energie et du climat du Pays de Brest :

Etablissement	*Code Banque*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé RIB*
Crédit Agricole	*12906*	*00012*	*64737780001*	*08*

IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000 108 BIC : AGRI FR PP 829

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Article X. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et prend effet à compter du 01/01/2020.

Fait à Brest, le .....

Pour Ener'gence

Fait à.....le.....

Pour la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONVENTION D'ADHESION

N° 2020/ ...

Entre :

La Communauté de Communes de **LA PRESQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME**

Représentée par .....

Désignée ci-après par " la Communauté de Communes "

d'une part,

et,

ENER'GENCE, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00033, code APE 9499Z, dont le siège est situé 9, rue Duquesne 29200 BREST,

représentée par son président, Monsieur Yann GUEVEL,
ou par sa directrice, Madame Gladys DOUILLY

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Article I. Contexte

La Communauté de Communes, engagée dans une démarche de transition énergétique dans le cadre de ses compétences sur son territoire, souhaite impulser une dynamique en matière de maîtrise de l'énergie par :

- La maîtrise des consommations énergétiques des équipements communautaires
- Une politique de soutien au développement du Conseil en Energie Partagé sur le territoire
- L'information et la sensibilisation de la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et la mise en place de Tinergie, dispositif d'accompagnement des projets de rénovation des maisons individuelles par les habitants.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- d'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques ;
- de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- de faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par Ener'gence poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique. Le législateur a donc entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements, pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

L'article **192 de la LOI no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** dispose ainsi :

> *Après l'article L. 211-5 du même code, il est inséré un article L. 211-5-1 ainsi rédigé :*
>
> *« Art. L. 211-5-1. – Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique.* ».

C'est en application de ces dispositions législatives que l'agence met en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de trois ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'agence sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété. L'agence agit pour ses membres, dont fait partie la Communauté de Communes, sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Article II. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article III. Cadre juridique

L'assistance d'Ener'gence, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités membres de l'association « Ener'gence – Agence de l'Energie et du Climat du Pays de Brest ». Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sont représentés au sein du collège 2 de l'association.

La Communauté de Communes adhère à l'association Ener'gence et s'engage à verser une cotisation annuelle.

Article IV. Description de l'assistance

L'intervention d'Ener'gence est basée sur un programme d'actions renouvelé chaque année :

- **Le suivi des consommations d'eau et d'énergie du patrimoine communautaire, lequel se distingue en 2 parties :**

Ces missions sont communes à toutes les collectivités adhérentes à Ener'gence. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités sur les questions d'énergie et du climat. Elles consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoin de chaque collectivité, des campagnes de mesures, des pré-diagnostics énergétiques ou des sessions de sensibilisation du personnel viennent agrémenter le suivi des consommations.

- **L'accompagnement des projets communautaires :** Ener'gence accompagne la collectivité lors des projets de constructions ou de rénovation lourde d'équipement communautaire. En 2020 sont notamment prévus le projet d'autoconsommation collective de Kerdanvez et la pose de panneaux solaires sur la toiture du centre culturel.

- **L'accompagnement des acteurs économiques** : En accord avec la collectivité, Ener'gence accompagne les acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables (études d'opportunités solaire, accompagnement à l'audit énergétique ou à la recherche d'aides financières, diagnostic éclairage des commerces ...)

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

- **L'information et le conseil auprès de la population et l'accompagnement des projets de rénovation.** Ce service à la population se décline via plusieurs biais :

    - *L'information et le conseil* sur les thématiques de la maitrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Ener'gence est missionnée pour renseigner le public sur l'ensemble des questions liées à l'énergie. Les conseillers sont disponibles lors de permanences réalisées dans les locaux qui sont mis à disposition par la Communauté de Communes. En dehors de ces plages de permanences définies avec la Communauté de Communes, Ener'gence est joignable par téléphone et assure un service de permanence dans ses locaux de Brest.

    - *Tinergie, l'accompagnement des projets de rénovation* : En collaboration avec Brest métropole, la Communauté de Communes déploie le dispositif Tinergie sur son territoire. Tinergie est un programme d'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Dans ce cadre, Ener'gence accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de leur projet, soit de l'établissement d'un bilan énergétique du logement jusqu'aux travaux, en passant par la recherche d'entreprises. Afin de promouvoir ce dispositif, Ener'gence assure également un programme d'animation et de sensibilisation auprès du public. Pour 2020, le programme d'animation envisagé prévoit une opération de thermofaçades et la tenue de conférences sur Tinergie et la rénovation.
    - *Le soutien technique aux ménages engagés dans un dossier ANAH*. Le territoire de la Communauté de Communes ne bénéficie pas à ce jour d'une opération programmée et d'un opérateur spécifique pour la mobilisation des aides de l'ANAH. Les ménages engagés de manière individuelle dans ces démarches peuvent solliciter l'assistance d'Ener'gence, notamment pour l'analyse de leur devis avant de s'engager dans leurs travaux.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque année afin d'adapter le cas échéant le calibrage et le fonctionnement de chacune des missions pour l'année suivante.

Article V. Engagement d'Ener'gence

Ener'gence s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention : sont notamment mises en place deux journées de permanence par mois (hormis août), l'une au siège de la collectivité à Crozon, l'autre au Faou. Ener'gence mobilise également ses conseillers afin de suivre les projets de rénovation des ménages engagés dans Tinergie. Ce suivi passe notamment par l'organisation de rendez-vous avec les particuliers, dans les locaux mis à disposition par la Communauté de Communes.
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Communauté de Communes en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations ou l'accompagnement des particuliers.

Afin de suivre le bon déroulement de cette convention, Ener'gence désigne au sein de son équipe les référents suivants :

- Un référent pour le suivi du patrimoine communautaire et les projets des acteurs économiques :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

M. CALVARIN Christophe – Responsable Pôle Collectivités & Entreprises

E-mail : christophe.calvarin@energence.net

Téléphone : 02 98 33 80 96

- Un référent pour l'information, le conseil et l'accompagnement des habitants

M. CHANONIER Julien – Responsable Pôle Habitat

E-mail : julien.chanonier@energence.net

Téléphone : 02 98 33 80 99

Ener'gence assure la stricte confidentialité des informations transmises par la Communauté de Communes et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, Ener'gence s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée par la Communauté de Communes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. Ener'gence s'engage à produire pour chaque fin d'année les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article VI. Engagement de la Communauté de Communes

La communauté de communes s'engage à désigner :

- Un **élu référent pour le suivi du patrimoine communautaire** qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le travail sur le patrimoine intercommunal et auprès des acteurs économiques :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un **élu « Habitat »** qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence et pour l'accompagnement des particuliers et la mise en œuvre de Tinergie :

M. ou Mme :

E-mail :

Téléphone :

- Un ***agent administratif*** qui assurera la transmission des informations nécessaires à la mission de suivi des bâtiments communautaires (factures d'eau et d'énergies, plan, planning d'utilisation,...) :

M. ou Mme : Monsieur Didier PRIJAC

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

E-mail :
piscinetechnique@comcom-crozon.bzh

Téléphone : 02 98 27 24 76

- Un ***agent technique « bâtiment »,*** référent pour le travail sur le patrimoine communautaire :

M. ou Mme : Monsieur Didier PRIJAC

E-mail :
piscinetechnique@comcom-crozon.bzh

Téléphone : 02 98 27 24 76

- Un ***agent technique « habitat »,*** référent pour l'organisation du service à la population et le fonctionnement de Tinergie :

M. ou Mme : Madame Claire CHUSSEAU

E-mail :
plui@comcom-crozon.bzh

Téléphone : 02 98 27 24 76

La Communauté de Communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'eau et d'énergie initial et de son suivi.

Elle informe Ener'gence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Communauté de Communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Elle met à disposition d'Ener'gence des locaux pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers Tinergie. Elle accompagne Ener'gence dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif Tinergie (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, lien avec les Communes, ...).

La Communauté de Communes s'engage à organiser à la fin de chaque année de partenariat une réunion bilan des actions menées afin d'adapter si nécessaire le contenu et l'organisation des missions pour l'année suivante.

Article VII. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La Communauté de Communes donne mandat à Ener'gence d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la Communauté de Communes.

Elle autorise Ener'gence à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la Communauté de Communes autorise Ener'gence à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article VIII. Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la Communauté de Communes et de ses habitants. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

Ener'gence n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article IX. Conditions financières

La Communauté de Communes adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2020 l'**adhésion** à Ener'gence, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, s'élève à **2 265 €** net de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'Octobre de l'année précédente et la décision du Conseil d'Administration de l'agence.

A cette cotisation s'ajoute **le programme d'actions**, dont le montant est fixé à **56 345 €** pour l'année **2020**. Ce programme et les montants associés sont réévalués chaque année à l'issue d'une réunion de bilan se tenant à la fin de chaque année civile.

Pour 2020, le montant total est donc de **58 610 €.**

Le paiement de **l'adhésion et de 50% du programme d'actions prévisionnel** doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel de fond, envoyé au maximum 3 mois après la signature de la présente convention pour la première année. Les années suivantes, l'appel de fond se fera en début d'année civile.

Le paiement du solde du programme d'actions est effectué en une seule fois à réception d'un état récapitulatif des missions réalisées en fin d'année civile.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'Agence de l'Energie et du climat du Pays de Brest :

Etablissement	*Code Banque*	*Code Guichet*	*N° de compte*	*Clé RIB*
Crédit Agricole	*12906*	*00012*	*64737780001*	*08*

IBAN : FR76 1290 6000 1264 7377 8000 108 BIC : AGRI FR PP 829

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-057_2020-DE

Article X. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, et prend effet à compter du 01/01/2020.

Fait à Brest, le .....

Pour Ener'gence

Fait à.....le.....

Pour la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-058_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Renouvellement de l'adhésion à Ouest Go

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°058/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le sujet du covoiturage concerne toutes les échelles territoriales : commune, groupement de communes, département, région, chaque échelon du territoire recherchant des solutions de mobilité adaptées à ses enjeux.

Depuis le milieu des années 2000, ces différentes collectivités ont mis en œuvre une politique favorable au covoiturage fondée sur :

- La création d'aires de covoiturage clairement identifiées à des points stratégiques des territoires,
- La mise à disposition du public de sites internet favorisant la mise en relation des covoitureurs,
- Une communication active et des actions d'animation pour la promotion de la pratique du covoiturage.

L'ensemble de ces politiques rencontrent l'intérêt du public avec une fréquentation assidue des aires de covoiturage, des inscriptions continues sur les sites de mise en relation et un retour positif du public sur cette initiative des collectivités.

Mais malgré ces succès, la pratique reste très en deçà de son potentiel. Or, Chacun s'accorde à dire qu'il est primordial d'augmenter le nombre d'occupants par voiture si l'on veut limiter les problèmes de pollution et de congestion. Cependant, en l'absence de modèle économique viable, les offres privées en matière de covoiturage de proximité, sont souvent peu pérennes et concentrées sur le milieu urbain.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-058_2020-DE

Face à ces constats, la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, Brest Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'Etat (DREAL Bretagne), soutenus par l'ADEME, portent collectivement depuis juin 2016 le projet **Ouestgo** de développement d'une plateforme mutualisée et solidaire pour le covoiturage de proximité.

Ouestgo.fr met en relation gratuitement les covoitureurs et propose de nombreuses fonctionnalités pour animer les pratiques de covoiturage pour les collectivités à l'échelle du Grand Ouest. L'administration, l'hébergement et la maintenance du site sont confiés à Mégalis Bretagne.

Notre collectivité souhaite renouveler son adhésion à OuestGo.fr (Notre délibération 144/2018 pour les années 2018 et 2019). La communauté de communes économise ainsi les coûts de développement d'un site et dispose d'outils clés en main et d'une base de données mutualisée sur le grand Ouest pour animer efficacement le covoiturage sur le territoire. Le coût d'adhésion pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est de 750 euros TTC pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à la plateforme de covoiturage mutualisée « Ouestgo »,
- Inscrit les frais d'adhésion au budget « administration générale » pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer la convention d'accès aux services « Ouestgo » à intervenir.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-059_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Acquisition des parcelles cadastrées A N°31-338-339-343 pour le projet abattoir

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°059/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le conseil communautaire, en date du 03 juin 2019, a validé par délibération les conditions d'achat de quatre parcelles non bâties cadastrées section A n°31-338-339 et 343 : Ces parcelles sont en effet utiles au projet de l'abattoir afin de pouvoir y implanter des espaces de giration.

La nature et les caractéristiques de chaque parcelle sont décrites ci-dessous :

Références cadastrales	Commune	Adresse (lieu-dit)	Nature	Zonage	Superficie parcelles (m²)
A31	Le Faou	Ty Men	T03	1AUia	4 300
A338			T03	A	335
A339			T03	A	1 120
A343			J01	A	46

Notre délibération 090/2019 relative à l'achat de ces parcelles doit être complétée. En effet, ces parcelles faisant parties intégrantes du projet d'abattoir public intercommunal, un avis du Domaine sur la valeur vénale doit être rendu pour autoriser la vente car l'ensemble de l'opération dépasse le montant du seuil de saisine des Domaines qui est de 180 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-059_2020-DE

Madame Maria Madec et Monsieur Hervé Charles Marie (propriétaires présumés en indivision) sont disposés à vendre les quatre parcelles au prix net vendeur de 46 408 €, soit 8 € /m².

Ce prix de 46 408 € (soit 8€ le m2) est conforme à la valeur estimée par le Domaine le 23 décembre 2019 à hauteur de 43 600 € (soit 7.51€ le m2), une marge de négociation de 10 % étant autorisée.

Il convient d'ajouter aux prix énoncés les frais d'honoraires à la charge de l'acquéreur. Il est également précisé que le compromis de vente comportera une clause annulant la vente si le projet de construction de l'abattoir n'aboutissait pas.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président :

- A acquérir les parcelles cadastrées section A N°31-338-339-343 d'une superficie totale de 5 801 m² et sises sur la Commune du Faou au prix de 46 408 €, prix net vendeur,
- A signer les actes authentiques et tout document à intervenir.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Piscine Nautil'Ys : Mise à jour de la convention relative aux cours particuliers dispensés par les maîtres-nageurs

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :
28

Nombre de votants :
32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°060/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a accepté, par délibération du 27 juin 2013, la proposition d'organisation de cours particuliers à la piscine Nautil'Ys.

L'organisation de ces cours particuliers se fait sous la forme de la mise à disposition des équipements de la piscine aux maîtres-nageurs intéressés pendant des créneaux horaires définis et conformément à la convention d'occupation temporaire signée par chaque maître-nageur concerné.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette convention-type afin de faciliter l'organisation de ces cours particuliers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe et relative aux cours particuliers dispensés à la piscine Nautil'Ys et autorise le Président à y apporter des modifications en fonction de l'évolution de la prestation proposée,

- Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les maîtres-nageurs concernés.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

Piscine NAUTIL'YS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PISCINE NAUTIL'YS

Entre :

M. .....
Domicilié à .....

Désigné ci-après le maître-nageur,

Et :

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez,

BP 25 - 29160 CROZON, représentée par son Président, Monsieur Daniel MOYSAN.

Préambule

Cette convention a pour but de définir le cadre du partenariat entre le maître-nageur, exerçant en dehors de son contrat de travail, et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Seul le personnel sous contrat avec la Communauté de Communes pourra effectuer des cours particuliers dans l'établissement.

Article 1 : Utilisation de la piscine

- ✓ La Communauté de Communes met à disposition l'infrastructure de loisirs aquatiques « Nautil'ys », sise 1, rue Alain à Crozon, en faveur du maître-nageur, dans le but de dispenser des cours particuliers.
- ✓ Les clients règlent leurs droits d'entrée spécifique via le système d'exploitation IREC. L'accès à l'établissement est soumis à la **tarification spécifique** en vigueur (cf. article 2).
- ✓ Le maître-nageur devra se tenir à des **bornes horaires** ne gênant pas les autres cours, les diverses activités, l'entretien des installations et l'organisation générale de la piscine. Il est notamment interdit d'assurer un cours particulier durant un créneau occupé par l'Education Nationale (Ecoles) et les cours particuliers ne doivent pas débuter avant 9 heures.
- ✓ Les cours particuliers devront être assurés en dehors des temps où le nettoyeur à haute pression est utilisé (Ces créneaux horaires sont précisés au planning de nettoyage).
- ✓ Aucune concurrence tarifaire ou horaire ne pourra être appliquée au sein de l'établissement.
- ✓ Le nombre d'élèves participant à un cours particulier sera de 3 maximum.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

- ✓ Un premier accueil des élèves doit être assuré par le maître-n
règles de fonctionnement de la piscine (passage carte, paiement
- ✓ Le maître-nageur devra veiller au respect de la propreté de l'établissement (bassins, vestiaires collectifs, accueil…).
- ✓ Le non-respect d'une ou plusieurs clauses sans motif entraînera une dénonciation de la convention avec le ou les contrevenants.

Article 2 : Tarification

La Communauté de Communes propose 2 tarifications pour les droits d'entrée à l'établissement. Soit un cours à l'unité, soit 10 cours. Leurs dénominations seront spécifiques : **« entrées x cours particuliers ».** La tarification de la partie pédagogique appartient au maître-nageur et doit être validée au préalable par le Conseil d'Exploitation « piscine ».

Article 3 : Obligations du maître-nageur

Le maître-nageur s'engage à assurer la surveillance de baignade durant le créneau horaire alloué (cf. article 1) par la Communauté de Communes.

Le maître-nageur se doit de mettre en place un encadrement respectant le POSS lors de ces séances. Il sera tenu de produire les diplômes nécessaires pour exercer l'activité envisagée (apprentissage de la natation) selon les normes en vigueur en la matière et, dans la mesure où cela s'avérait nécessaire, produire tous documents attestant de sa formation aux activités de secourisme et de surveillance de baignade.

Le maître-nageur sera tenu de souscrire, avant tout commencement d'exécution de la présente convention, l'ensemble des polices d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de risques et de dommages de toute nature, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou qu'il aurait à connaître.

Le maître-nageur sera tenu de produire une attestation justifiant qu'il a bien satisfait à cette obligation de disposer d'une couverture suffisante et en cours de validité pour l'exercice des activités prévues à l'objet de la convention. Cette attestation sera exigée pour toute nouvelle période de mise à disposition soit par reconduction de la présente convention, soit dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Le maître-nageur s'engage à respecter les équipements mis à sa disposition et à appliquer le règlement de l'établissement.

Le maître-nageur s'engage à respecter la réglementation du Code du travail en vigueur.

Le maître-nageur sera tenu de fournir un bilan annuel de son activité dans le cadre des cours particuliers qu'il a assurés (nombre de cours, montant facturé…).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, qui pourra être modifiée par accord des deux parties, prendra effet dès signature pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

Dans la mesure où la Communauté de Communes aurait connaissance du non-respect des termes de la présente convention, elle pourra dénoncer la présente convention sans préavis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

Article 5 : Sanctions

Toute méconnaissance du règlement de l'établissement pourra entraîner la résiliation unilatérale de la convention par la Communauté des Communes.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige né ou à naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une conciliation. En cas d'échec de ce recours amiable, sur le Tribunal Administratif de Rennes sera compétent pour connaître dudit litige.

A Crozon, le

Le Président
de la Communauté de Communes
Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le maître nageur

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

Piscine NAUTIL'YS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PISCINE NAUTIL'YS

Entre :

M. .....
Domicilié à .....

Désigné ci-après le maître-nageur,

Et :

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, ZA de Kerdanvez,

BP 25 - 29160 CROZON, représentée par son Président, Monsieur Daniel MOYSAN.

Préambule

Cette convention a pour but de définir le cadre du partenariat entre le maître-nageur, exerçant en dehors de son contrat de travail, et la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime. Seul le personnel sous contrat avec la Communauté de Communes pourra effectuer des cours particuliers dans l'établissement.

Article 1 : Utilisation de la piscine

- ✓ La Communauté de Communes met à disposition l'infrastructure de loisirs aquatiques « Nautil'ys », sise 1, rue Alain à Crozon, en faveur du maître-nageur, dans le but de dispenser des cours particuliers.
- ✓ Les clients règlent leurs droits d'entrée spécifique via le système d'exploitation IREC. L'accès à l'établissement est soumis à la **tarification spécifique** en vigueur (cf. article 2).
- ✓ Le maître-nageur devra se tenir à des **bornes horaires** ne gênant pas les autres cours, les diverses activités, l'entretien des installations et l'organisation générale de la piscine. Il est notamment interdit d'assurer un cours particulier durant un créneau occupé par l'Education Nationale (Ecoles) et les cours particuliers ne doivent pas débuter avant 9 heures.
- ✓ Les cours particuliers devront être assurés en dehors des temps où le nettoyeur à haute pression est utilisé (Ces créneaux horaires sont précisés au planning de nettoyage).
- ✓ Aucune concurrence tarifaire ou horaire ne pourra être appliquée au sein de l'établissement.
- ✓ Le nombre d'élèves participant à un cours particulier sera de 3 maximum.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

- ✓ Un premier accueil des élèves doit être assuré par le maître-n
règles de fonctionnement de la piscine (passage carte, paiement
- ✓ Le maître-nageur devra veiller au respect de la propreté de l'établissement (bassins, vestiaires collectifs, accueil…).
- ✓ Le non-respect d'une ou plusieurs clauses sans motif entraînera une dénonciation de la convention avec le ou les contrevenants.

Article 2 : Tarification

La Communauté de Communes propose 2 tarifications pour les droits d'entrée à l'établissement. Soit un cours à l'unité, soit 10 cours. Leurs dénominations seront spécifiques : « **entrées x cours particuliers** ». La tarification de la partie pédagogique appartient au maître-nageur et doit être validée au préalable par le Conseil d'Exploitation « piscine ».

Article 3 : Obligations du maître-nageur

Le maître-nageur s'engage à assurer la surveillance de baignade durant le créneau horaire alloué (cf. article 1) par la Communauté de Communes.

Le maître-nageur se doit de mettre en place un encadrement respectant le POSS lors de ces séances. Il sera tenu de produire les diplômes nécessaires pour exercer l'activité envisagée (apprentissage de la natation) selon les normes en vigueur en la matière et, dans la mesure où cela s'avérait nécessaire, produire tous documents attestant de sa formation aux activités de secourisme et de surveillance de baignade.

Le maître-nageur sera tenu de souscrire, avant tout commencement d'exécution de la présente convention, l'ensemble des polices d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de risques et de dommages de toute nature, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou qu'il aurait à connaître.

Le maître-nageur sera tenu de produire une attestation justifiant qu'il a bien satisfait à cette obligation de disposer d'une couverture suffisante et en cours de validité pour l'exercice des activités prévues à l'objet de la convention. Cette attestation sera exigée pour toute nouvelle période de mise à disposition soit par reconduction de la présente convention, soit dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Le maître-nageur s'engage à respecter les équipements mis à sa disposition et à appliquer le règlement de l'établissement.

Le maître-nageur s'engage à respecter la réglementation du Code du travail en vigueur.

Le maître-nageur sera tenu de fournir un bilan annuel de son activité dans le cadre des cours particuliers qu'il a assurés (nombre de cours, montant facturé…).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, qui pourra être modifiée par accord des deux parties, prendra effet dès signature pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

Dans la mesure où la Communauté de Communes aurait connaissance du non-respect des termes de la présente convention, elle pourra dénoncer la présente convention sans préavis.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-060_2020-DE

Article 5 : Sanctions

Toute méconnaissance du règlement de l'établissement pourra entraîner la résiliation unilatérale de la convention par la Communauté des Communes.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige né ou à naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une conciliation. En cas d'échec de ce recours amiable, sur le Tribunal Administratif de Rennes sera compétent pour connaître dudit litige.

A Crozon, le

Le Président
de la Communauté de Communes
Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le maître nageur

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-061_2020-DE

Presqu'île de Crozon Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention tri-partite Communauté de Communes presqu'île de Crozon-Aulne Maritime / Enercoop / Energie Solidaire

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°061/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le réseau Smartgrid de la Communauté de Communes a été inauguré le 4 octobre 2019.

L'installation est composée d'une éolienne de 25 kW et de 30,5 m de haut, de panneaux photovoltaïques de 60 kW, de batteries de stockage lithium d'une capacité de 134 kWh et d'un système de pilotage.

Cette installation vise à produire de l'énergie localement pour l'orienter en priorité vers les bâtiments communautaires (siège, atelier, usine de compostage...) et les véhicules électriques, puis vers les batteries de stockage. Le surplus de production non autoconsommée devait être injecté au réseau électrique de distribution pour être valorisé en rachat de surplus.

La Région nous a informés que la revente d'électricité était incompatible avec son financement d'un montant de 75 000 €.

Par contre, il reste possible de mettre en place un partenariat de type « don d'énergie » en cédant gratuitement le surplus de production non-autoconsommée.

Énergie Solidaire, fonds de dotation engagé dans la lutte contre la précarité énergétique dans le logement, propose, en partenariat avec Enercoop, aux producteurs d'énergie photovoltaïque en auto-consommation, ou d'énergie issue de projets innovants de faire don de leurs surplus d'énergie non-consommée, au lieu de la revendre. Ce don permet de soutenir la lutte contre la précarité énergétique dans le logement de façon concrète. Une fois l'énergie récupérée par Enercoop, la coopérative la valorise et s'engage à reverser le montant correspondant à Énergie Solidaire qui se chargera d'identifier puis de redistribuer cette somme sous forme de subvention à une association de lutte contre la précarité énergétique agissant sur le territoire où l'énergie a été produite.

Le don d'énergie constituant une manière innovante pour les producteurs d'énergies renouvelables de s'inscrire encore d'avantage dans le développement économique, environnemental et social de leur territoire, le Président propose au conseil communautaire de mettre en place un partenariat avec Energie Solidaire et Enercoop.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-061_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de partenariat de type « don d'énergie » pour lutter contre la précarité énergétique,
- Autorise le président à signer la / les convention(s) à intervenir avec les partenaires Energie Solidaire et Enercoop.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-062_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Autorisation du Président à signer la convention de billetterie Office de tourisme communautaire-Association « Brest événements nautiques »

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°062/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme.

A l'occasion des Fêtes Maritimes de Brest, du 10 au 16 juillet 2020, Brest Evénements Nautiques concède à l'Office de Tourisme Communautaire, dans le cadre de ses missions d'accueil, commercialisation et communication touristique du territoire, la possibilité de vendre des titres d'entrée e-billets Brest 2020 aux pleins tarifs, à partir du 01/02/2020 et jusqu'au dernier jour d'ouverture de la billetterie soit le 15/07/2020.

Les prix de vente des billets sont les suivants :

Pass 1 jour : 15 € TTC - Tarif jeune : 9 € TTC

Pass 2 jours : 24 € TTC – Tarif jeune : 14 € TTC

Pass 3 jours : 35 € TTC - Tarif jeune : 21 € TTC

Chaque mois, après l'émission d'un appel de fonds, Brest Evénements Nautiques indiquera le montant des commissions que l'Office de tourisme communautaire doit lui facturer selon le barème suivant :

	Tarif adulte		Tarif jeune	
	Tarif billet TTC	Commission TTC	Tarif billet TTC	Commission TTC
PASS 1 jour	15.00 €	0.75 €	9.00 €	0.75 €
PASS 2 jours	24.00 €	0.75 €	14.00 €	0.75 €
PASS 3 jours	35.00 €	0.97 €	21.00 €	0.75 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-062_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition de la billetterie de l'Office de tourisme communautaire pour la vente de billets pour le compte de Brest Evénements Nautiques,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Brest Evénements Nautiques.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-063_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Mise à jour des tarifs et des prestations de l'Office de tourisme

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°063/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à François SENECHAL, Vice-Président en charge du tourisme.

Le Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a validé par délibération du 29 janvier 2018 les tarifs de guidage pour les prestations effectuées par l'Office de tourisme communautaire.

Une nouvelle prestation sera proposée à partir de la saison 2020 pour les mois de juillet et août : « guidage dans le cadre de la route des Fortifications à Roscanvel ».

Sur avis du bureau communautaire, réuni le 03 février 2020, le tarif suivant est proposé :

Tarif adulte : 5 €

Tarif enfant (de 12 à 18 ans) : 2.50 €

Gratuit en dessous de 12 ans

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président,
- Fixe le prix de la nouvelle prestation « guidage dans le cadre de la route des Fortifications à Roscanvel » tel que décrit ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :
28

Nombre de votants :
32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°064/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président informe le conseil de communauté que les statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne, dont fait partie la communauté de communes, ont été modifiés par délibération du 13 septembre 2019. En effet, à partir de 2020, les communautés de communes se substituent aux communes pour la compétence eau potable. La délibération du Syndicat Mixte de l'Aulne, précisant les modifications apportées, est jointe en annexe de la présenté délibération.

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE
"Pour le renforcement de l'alimentation en eau potable"
Coatigrac'h - 29150 CHATEAULIN

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre à dix heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de l'Aulne, se sont réunis à la Salle Guy Robin à Saint Coulitz, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BELLIN Claude, Président du Syndicat, le 3 septembre, conformément aux dispositions statutaires et code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS

Pour le Conseil Départemental : M. GOUEROU,

Pour la Communauté de Communes CROZON AULNE MARITIME : MM. KERSPERN, BETRANCOURT, LE PAPE, IDOT, BEROLDY, LANNUZEL délégué suppléant.

Pour DOUARNENEZ COMMUNAUTE : Mme HERNANDEZ déléguée suppléante.

Pour la Communauté de Communes du PAYS FOUESNANTAIS : MM. CORNEC, RIVIERE, CORBEL.

Pour QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE : MM. DECOURCHELLE, LE JEUNE, TRELLU, COZIEN.

Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : M. BUREL.

Pour les communes adhérentes :

CAST	M. ROGNANT
CHATEAULIN	M. PARC
CHATEAULIN	M. MICHEL
DINEAULT	M. BITTEL
LOTHEY	M. STRULLU
PLEYBEN	M. GLEVAREC
PLOEVEN	Mme MOREAU déléguée suppléante
PLOMODIERN	M. BELLIN
PLONEVEZ-PORZAY	M. BODENAN délégué suppléant
SAINT-NIC	M. CANN
SAINT-SEGAL	M. LE TERRIEN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Titulaires : MM. MELLOUET A DONNE POUVOIR A M. PARC, LOSTANLEN A DONNE POUVOIR A M. BELLIN, PASQUALINI, CORROLER, CARO, Mme JAMBOU A DONNE POUVOIR A M. KERSPERN, Mme MORVAN A DONNE POUVOIR A M. DECOURCHELLE, MME CARAMARO.

ETAIENT ABSENTS

Titulaires : MM. RAMONE, KERNEIS, LE GUELLEC, TYMEN, LE NOAC'H, QUEMERE, CHATALIC, COZIC, FONTAINE, LAMBERT, CALVEZ, LE BIGOT, MESSAGER, LE QUELLEC, CORNIC, Mme OBLIGIS, Mme MOAL.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION DU SYNDICAT

Mme RENEVOT, SMA
M. LE BODO, VEOLIA
M. BURLOT, VEOLIA
M. CLOAREC, SEA

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

Modification des statuts 2020

A partir de 2020 les communautés de communes se substitueront aux communes pour la compétence eau potable. L'occasion pour le SMA d'adapter ses statuts.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE EN PROVENANCE DE L'AULNE CANALISEE

STATUTS

NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

ARTICLE 1ER -CREATION DU SYNDICAT

En application du Code Général de Collectivités Territoriales,

Il est créé un Syndicat Mixte qui regroupe :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PREQU'ILE DE CROZON AULNE MARITIME,

DOUARNENEZ COMMUNAUTE,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS,

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY,

Désignés ci-après « les adhérents »,

Le Syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE (SMA)

ARTICLE 2 - ADMISSION - RETRAIT

Les établissements publics de coopération intercommunale, ou syndicats d'alimentation en eau potable, autres que ceux primitivement syndiqués, peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte de l'Aulne avec le consentement du comité syndical.
Les adhérents peuvent se retirer du Syndicat Mixte de l'Aulne avec le consentement du comité syndical. Celui-ci fixe en accord avec les conseils communautaires intéressés, les conditions auxquelles s'opèrent le retrait, suivant les articles 8 et 17.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

ARTICLE 3 - OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau, notamment celles prévues à l'article L.151-36 du code rural et de la pêche maritime.

A cet effet, il peut procéder à toutes actions nécessaires pour :

Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des usines de production, du réseau de distribution et des extensions éventuelles.

Déterminer le programme des études et fixer les moyens de financement correspondants aux investissements ;

Déterminer, fixer et appliquer pour chaque adhérent, ainsi que pour chaque bénéficiaire du concours exceptionnel du Syndicat, les conditions d'exécution de travaux ou de gestion d'ouvrages ;

Créer les ressources et réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières nécessaires à son fonctionnement, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels etc, au moyen des crédits ouverts à cet effet à son budget ;

Réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes les subventions éventuelles et faire recouvrer par le Receveur du Syndicat les participations des adhérents, ainsi que celles des bénéficiaires du concours du Syndicat, des clients fournis directement par convention.

Recruter les agents.

Contracter les marchés de travaux et délégations de service public.

ARTICLE 4 -SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à **CHATEAULIN** dans l'enceinte de l'usine de traitement des eaux au lieu-dit Coatigrac'h.

Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5 - DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 REPARTITION DES DEPENSES ET DES CHARGES

La contribution de chaque adhérent, sauf pour le Conseil Départemental, se fera sous forme de forfait mensuel fixé par le Comité et prendra en compte :

1) Le budget de fonctionnement (exploitation technique des ouvrages et amortissements exclus) :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

2) La répartition des charges, concernant la participation pour l'EPAGA, la contribution au Soutien d'étiage, la redevance de l'agence de l'eau sera calculée au prorata des volumes vendus l'année N-1.

Le Syndicat conserve son compteur d'alimentation de l'ancien syndicat des eaux de Pen Ar Goyen, bien que les communes soient aujourd'hui réparties sur trois collectivités distinctes, le comptage principal sera maintenu en l'état. La consommation constatée sera répartie sur consultation des compteurs des collectivités concernées en accord avec celles-ci.

3) Les amortissements (intérêts et capital des emprunts souscrits) concernant :

Les ouvrages de production d'eau potable

Les conduites de refoulement

Les réservoirs généraux

Les conduites de transport et de raccordement aux réseaux propres aux adhérents.

Le Comité déterminera à la majorité simple lors de la mise en œuvre d'une tranche de travaux, la répartition des charges et donc de la répartition des annuités d'un emprunt déterminé.

Concernant les réseaux et petits équipements propres à desservir certains adhérents :

- Les travaux inférieurs à 50 000 euros HT par opération seront pris en charge par le SMA.
- Les travaux supérieurs à 50 000 euros HT par opération seront pris en charge à hauteur de 50% par le SMA et 50% par la (ou les) collectivités concernée(s), avec validation du Comité Syndical préalablement à l'engagement de l'investissement. La clé de répartition si plusieurs collectivités sont concernées se fera au prorata des volumes vendus l'année précédant la signature des travaux.
  Le SMA est maitre d'ouvrage pour toutes les opérations concernées.

4) Contribution du Conseil Départemental

La contribution du Département est fixée à 20% des dépenses de fonctionnement administratif.

ARTICLE 7 – VENTE AUX CLIENTS PAR CONVENTION

Les clients éventuels desservis en direct par le Syndicat feront l'objet d'une convention spécifique définissant les conditions et les tarifs.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

ARTICLE 8 – RETRAIT D'UNE COLLECTIVITE

Si une Communauté de Communes venait à se retirer du Syndicat, elle devrait au préalable s'acquitter d'un montant calculé comme le produit du forfait mensuel qui lui est appliqué, par le nombre de mois restant à courir jusqu'au terme de l'amortissement des emprunts qui auront été contractés, après application d'un abattement de 38 % pour tenir compte du fait que les charges induites par les investissements représentent 62 % du total des charges annuelles.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DU COMITE

Le Comité est composé de délégués élus à raison de :

TROIS représentants pour le Conseil Départemental,
CINQ représentants pour la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime,
UN représentant pour Douarnenez Communauté,
TROIS représentants pour la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
SIX représentants pour Quimper Bretagne Occidentale
UN représentant pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
NEUF représentants pour la Communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay.

Ce qui porte à **VINGT HUIT** le nombre de délégués titulaires pouvant siéger au Comité.

VINGT HUIT délégués suppléants sont nommés dans les mêmes conditions que ci-dessus, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

La répartition des délégués présentée ci-dessus est basée sur la consommation moyenne mensuelle de chaque adhérent sur 8 ans à la date d'approbation des statuts (tel que présenté dans la délibération du 16/10/2018 n°20-2018). Cette répartition sera ajustée à chaque renouvellement des délégués du comité en fonction de l'évolution de la consommation moyenne mensuelle.

A titre consultatif, les responsables techniques des communautés de communes pourront être invités à assister au Comité Syndical lors de la présentation de l'analyse du rapport du délégataire, en général en fin d'année.

ARTICLE 10 - COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité élit parmi ses membres le Bureau qui comprend :
UN Président
QUATRE Vice-présidents
QUATRE Membres
Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des délégués de l'EPCI qui les a désignés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

ARTICLE 11 – ROLE DU BUREAU

Préparer les réunions de Comité Syndical et gérer les affaires courantes.

ARTICLE 12 - ROLE DU COMITE

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement du Syndicat et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau. Le Secrétariat administratif est assuré par un agent titulaire des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 - BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création d'entretien et de fonctionnement des équipements qu'il gère et dont il est propriétaire.

Les recettes comprennent :

1) La cotisation annuelle des membres. Elle est fixée par le Comité sur la base suivante :
   - facturation d'un forfait mensuel à chaque Communauté de Communes, établi par référence à la moyenne des consommations enregistrées sur les 8 dernières années.
   - facturation d'un forfait dépassement répartis sur la moyenne des dépassements sur 3 ans pendant la période d'étiage, de JUIN à OCTOBRE,

2) Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,

3) Les subventions de l'Etat, du Département et autres collectivités ou Etablissements Publics, ainsi que la Communauté Economique Européenne.

4) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

5) le produit des emprunts

6) les dons et legs.

7) copie des délibérations, des budgets et des comptes du Syndicat sont adressés chaque année aux adhérents du Syndicat.

ARTICLE 14 COMPTABILITE

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par le comptable du Trésor de CHATEAULIN.

ARTICLE 15 - PRESIDENCE D'HONNEUR

Un poste de présidence d'honneur est créé, sans voix délibérative.

ARTICLE 16 - CONTROLE DU SYNDICAT

Les règles applicables Aux Syndicats de Communes s'appliquent au Syndicat en ce qui concerne les contrôles administratif, financier, technique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

ARTICLE 17 -MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT, ADHESION A UN AUTRE ETABLISSEMENT PUBLIC, ADHESION OU RETRAIT D'UN ADHERENT.

A la majorité simple, le Comité délibère sur la modification ultérieure des présents statuts et sur l'adhésion à un autre établissement public, l'adhésion d'un nouvel adhérent et le retrait d'un adhérent.

La délibération est notifiée à tous les adhérents du Syndicat et approuvée à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des établissements publics adhérents au Syndicat.

Le Comité Syndical,

A l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** les statuts tels que présentés.
- **PRECISE** qu'ils seront effectifs à compter du prochain mandat pour le renouvellement du Comité Syndical.

Pour extrait conforme
et certification du caractère exécutoire de la délibération

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE
Coatigrac'h
B.P. 05
29150 CHATEAULIN

Reçu à la Préfecture du Finistère le
24 SEP. 2019

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-064_2020-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

SOTRAVAL : Avenant au contrat de quasi-régie de traitement de la collecte sélective

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°065/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

La société publique locale SOTRAVAL-SPL et ses collectivités actionnaires ont décidé de soumissionner à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO pour collecter et traiter les déchets ménagers recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri, et ce sans attendre l'échéance légale fixée à fin 2022. Toutes les collectivités ainsi que la société publique locale ont été lauréats de cet appel à projet.

SOTRAVAL-SPL a, dans ce cadre, décidé de faire évoluer son outil pour le doter des moyens techniques et humains permettant la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de traitement. Les travaux sont positionnés sur le printemps 2020 pour une entrée en vigueur prévue au 01/06/2020.

L'objectif de l'avenant est donc de remettre à jour certains articles du contrat de quasi-régie ou les compléter. Toutes les dispositions du contrat autres que celles modifiées dans l'annexe jointe sont inchangées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL pour le traitement de la collecte sélective,
- Autorise le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL pour le traitement de la collecte sélective.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

SOTRAVAL : Avenant au contrat de quasi-régie de traitement de la collecte sélective

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°065/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

La société publique locale SOTRAVAL-SPL et ses collectivités actionnaires ont décidé de soumissionner à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO pour collecter et traiter les déchets ménagers recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri, et ce sans attendre l'échéance légale fixée à fin 2022. Toutes les collectivités ainsi que la société publique locale ont été lauréats de cet appel à projet.

SOTRAVAL-SPL a, dans ce cadre, décidé de faire évoluer son outil pour le doter des moyens techniques et humains permettant la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de traitement. Les travaux sont positionnés sur le printemps 2020 pour une entrée en vigueur prévue au 01/06/2020.

L'objectif de l'avenant est donc de remettre à jour certains articles du contrat de quasi-régie ou les compléter. Toutes les dispositions du contrat autres que celles modifiées dans l'annexe jointe sont inchangées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 au contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL pour le traitement de la collecte sélective,
- Autorise le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL pour le traitement de la collecte sélective.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

CONTRAT DE « QUASI-REGIE » POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES

AVENANT N°1

ENTRE

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, dont le siège est situé à Kerdanvez, 29160 CROZON, représentée par son Président, Monsieur Daniel MOYSAN,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

ET

La société SOTRAVAL SPL, société publique locale (art. L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales) au capital de 1.737. 078 euros, immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 79395508900016, dont le siège social est 179 boulevard de l'Europe, 29200 Brest, représentée par Fabrice JACOB Président directeur Général, dûment habilité,

Ci-après désignée « SOTRAVAL-SPL»,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

PREAMBULE

La société publique locale SOTRAVAL-SPL et ses collectivités actionnaires ont décidé de soumissionner à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO pour collecter et traiter les déchets ménagers recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri, et ce sans attendre l'échéance légale fixée à fin 2022. Toutes les collectivités ainsi que la société publique locale ont été lauréats de cet appel à projet.

SOTRAVAL-SPL a dans ce cadre décidé de faire évoluer son outil pour le doter des moyens techniques et humains permettant la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de traitement. Les travaux sont positionnés sur le printemps 2020 pour une entrée en vigueur prévue au 01/06/2020.

Les collectivités ont-elles même prévu l'adaptation de leur collecte (volume, fréquence...) pour prendre en charge l'ensemble des déchets ménagers recyclables à compter de cette même échéance.

L'objectif de cet avenant est donc de remettre à jour certains articles ou les compléter.
Toutes les dispositions du contrat autres que celles modifiées ci-après sont inchangées

* * *

*

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 – Durée

Le contrat est étendu pour en porter l'échéance au 31/12/2032.

Il peut toutefois prendre fin de façon anticipée dans les conditions prévues aux articles 23 et suivants du contrat de base.

Le présent avenant entrera en vigueur au 01/06/2020.

CHAPITRE II – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL-SPL

Article 5 – Nature des déchets à prendre en charge

SOTRAVAL-SPL s'engage à recevoir les emballages ménagers recyclables collectés par la Collectivité à l'exclusion de ceux qui, par leur dimension, leur poids, leur caractère ou leur état, ne pourraient subir le traitement pour lequel les équipements ont été réalisés.

Sont décrits ci-après les spécifications des déchets à trier ou à mettre en balles par type de flux :

- Flux déchets ménagers recyclables conforme au cahier des charges CITEO 2020.
- flux « cartons » : il comprend les cartons de déchetteries ainsi que les cartons collectés en porte-à-porte auprès des commerces et autres redevables.

Article 6 – Contenu des obligations de SOTRAVAL-SPL

Dans le cadre du présent contrat, SOTRAVAL-SPL s'oblige à assurer :

- l'accueil, le tri, le conditionnement des emballages ménagers recyclables issus des collectes sélectives,
- l'organisation des expéditions des produits triés (le transport des produits étant assurés par les filières de valorisation),
- le stockage amont (avant tri) et aval (après tri) des produits dans la limite des délais contractuels de reprise établis entre la collectivité et ses repreneurs ; SOTRAVAL-SPL évacue au fur et à mesure les matériaux triés et conditionnés et s'assure que les stocks des matériaux à évacuer sont les plus réduits possible, et à défaut alerte la collectivité pour action.
- la caractérisation des différents flux réceptionnés et des refus de tri manuels et mécaniques. A noter que Sotraval-spl pourra procéder à des caractérisations inopinées avec isolement du lot, en en présence si elle le souhaite de la collectivité concernée. Ces caractérisations seront naturellement intégrées dans E-tem (outil Citeo) pour affiner la traçabilité.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 18 – Prix des prestations

18.1

A compter du 1er juin 2020, les tarifs applicables, basés sur la contractualisation des tonnages de l'ensemble des EPCI actionnaires de SOTRAVAL-SPL sont ceux fournis en annexe 2 bis qui se substituera alors à l'annexe 2 du contrat initial.

Ces prix sont basés sur 3 éléments issus du compte de résultat de Triglaz, centre de profit de Sotraval-SPL prenant en charge le traitement de la collecte sélective :

- une part fixe mensuelle couvrant les charges fixes de Triglaz (valeur PF1 du bordereau des prix) et rapportée au nombre d'habitant DGF 2018 de chacun des actionnaires
- une part variable (PV1) à la tonne entrante par % de refus réel mensuel pour chaque EPCI couvrant les charges de transport et de traitement du refus supportées par Triglaz jusqu'à 20% de taux de refus, incluant de surcroît une taxation complémentaire du sur-refus pour des tranches allant de 20 à 25% et au-delà de 25%
- une part variable (PV2) à la tonne entrante couvrant le reste des charges et la marge de Triglaz

18.2

Les prix sont réputés couvrir l'ensemble des charges supportées par Triglaz pour assurer les prestations prévues au contrat, notamment le transport et le traitement des refus de tri.

Les prix HT mentionnés au bordereau des prix seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Article 19 – Révision des prix

Les prix unitaires définis à l'article précédent (PF1, PV1, PV2) seront révisés au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2021, sur la base de la formule suivante :

$$Pr = Po \times \left[0{,}2 + \left(0{,}4 \times \frac{\text{indice BRE}}{\text{indice BREo}} + 0{,}4 \times \frac{\text{indice IPC}}{\text{indice IPCo}}\right)\right]$$

et intégrant pour la répartition de la partie fixe la remise à jour de la population DGF de chaque EPCI en décalant la date d'une année (population 2019 pour le tarif au 01/01/2021) dans laquelle :

Pr est le prix révisé
Po est le prix initial
IPC 001764305 est l'Indice des Prix à la Consommation hors tabac ensemble des ménages en Métropole base 100 2015 dernière valeur connue au 1er janvier de l'année considérée

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

IPCo est la dernière valeur connue de ce même indice au 1er janvier 2020, soit 103.95.
BRE est l'indice des salaires en Bretagne dernière valeur connue au 1er janvier de l'année considérée
BREo est la dernière valeur connue de ce même indice au 1er janvier 2020, soit 562.1

Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

CHAPITRE VI – CLAUSES DIVERSES

Article 34 – Annexes

2bis – Bordereau des prix en vigueur à compter du 01/06/2020

* * *

A ….. , le … … …

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la CCPCAM Le Président, Monsieur Daniel MOYSAN	Pour SOTRAVAL-SPL Son Président Directeur Général, Fabrice JACOB

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-065_2020-DE

Annexe 2 bis

TARIFICATION DE LA COLLECTE SELECTIVE AU 01/06/2020 après passage à l'extension des consignes de tri

Ces tarifs s'entendent tous soutiens perçus par les collectivités et revente des matériaux par les collectivités ; le transport et le traitement du refus sont opérés par Sotraval

Les tarifs de base pratiqués par SOTRAVAL-SPL sont donc les suivants :

Part fixe PF1 répartie de la manière suivante en euros:

	CCP LESNEVEN	CCPI	CCPLD	Brest Metropole	Morlaix Communauté	CCPCAM	HAUT LEON	CdC Pays des Abers	Pays Landivisiau	TOTAL hors ouessant
Nb hab. 2018 pop DGF	30436 hab	53850 hab	50495 hab	216597 hab	72194 hab	8215 hab	36881 hab	43746 hab	34780 hab	547194 hab
cout fixe base dgf 2018 annue	143727,13	254294,45	238451,23	1022830,38	340919,85	38793,48	174162,19	206580,60	164240,69	2584000
cout fixe mensuel	11977,26	21191,20	19870,94	85235,87	28409,99	3232,79	14513,52	17215,05	13686,72	215333,33

Part variable PV2 :

Tous matériaux en vrac 80.49 € /tonne entrante

Tous matériaux en sac 88.49 € /tonne entrante

Mise en balles de cartons selon besoin : 31.44 € /tonne entrante

Part variable PV1 liée au refus se décomposant de la manière suivante :

- PV1-1 prix du refus jusqu'à 20% soit 1,21*taux de refus de la collectivité en % *100 , en €/tonne entrante
- PV1-2 prix du refus de 20 jusqu'à 25 % soit 3*taux de refus de la collectivité compris dans cet intervalle en %*100, en €/tonne entrante
- PV1-3 prix du refus >25% soit 5*taux de refus de la collectivité dépassant les 25% en %*100, en €/tonne entrante
- Exemple

	Taux refus 13%	Taux refus 23%	Taux refus 27%
Pv1-1	**1,21*13=15,73**	**1,21*20=24,2**	**1,21*20=24,2**
Pv1-2	**0**	**(23-20)*3=9**	**(25-20)*3=15**
pv1-3	**0**	**0**	**(27-25)*5=10**
total en €/t	**15,73**	**33,2**	**49,2**

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-066_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

SOTRAVAL : Garantie d'emprunt de la CCPCAM

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°066/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

La société publique locale SOTRAVAL-SPL et ses collectivités actionnaires ont décidé de soumissionner à l'appel à projet de l'éco-organisme CITEO pour collecter et traiter les déchets ménagers recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri, et ce sans attendre l'échéance légale fixée à fin 2022. Toutes les collectivités ainsi que la société publique locale ont été lauréats de cet appel à projet.

SOTRAVAL-SPL a, dans ce cadre, décidé de faire évoluer son outil pour le doter des moyens techniques et humains permettant la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de traitement. Les travaux sont positionnés sur le printemps 2020 pour une entrée en vigueur prévue au 01/06/2020.

Pour financer ces travaux, la société SOTRAVAL est amenée à contracter un emprunt auprès du Crédit agricole. Les caractéristiques du financement sont les suivantes :

Objet du financement	Travaux d'extension des consignes de tri du site Triglaz à Plouédern
Montant du financement	2 500 000 €
Taux d'intérêt	0.45 % fixe
Durée du financement	93 mois
Montant des échéances	3 échéances de 2 812.50 € 27 échéances de 89 285.71 € 1 échéance de 89 285.83 €
Garanties du financement	Cautionnement des collectivités actionnaires de l'emprunteur à hauteur d'un montant total de 50 % , soit 1 250 000 €, au prorata chacune de leur participation dans le capital de l'emprunteur

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-066_2020-DE

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est donc sollicitée pour garantir l'emprunt de la société SOTRAVAL auprès du Crédit agricole à hauteur de 10 614.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour garantir l'emprunt de la société SOTRAVAL auprès du Crédit agricole au prorata de sa participation dans le capital de l'emprunteur,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-067_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Tarifs des élastiques pour les bacs à couvercle jaune

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°067/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les tarifs déchets pour l'année 2020 ont été validés par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le service « déchets » met à disposition des usagers des élastiques à installer sur le bac à couvercle jaune afin de maintenir le couvercle fermé les jours de grand vent et ainsi éviter l'envol des déchets. Bien que très utile, cet élastique n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement du service : gestes supplémentaires pour les rippeurs lors de la collecte, nombreux passages au service administratif…

Le Président propose, sur avis du bureau communautaire réuni le 03 février 2020, de fixer un tarif de 2 € à l'unité pour la vente de ces élastiques et leur kit d'installation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rajout d'une ligne tarifaire pour la vente des élastiques et leur kit d'installation au prix unitaire de 2 €,
- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence et annexée à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-067_2020-DE

Redevance incitative d'enlèvement des ordu
TARIFS 2020

- **PARTICULIERS** (résidence principale, résidence secondaire et caravane à l'année) **ET AUTRES USAGERS**

Volume	Part fixe		Part variable (coût d'une levée / ouverture supplémentaire)
	Part fixe	Nb de levées / ouvertures autorisées	
Bac 120 litres	112 €	15	2 €
Bac 240 litres	144 €	15	4 €
Bac 660 litres	205 €	Facturé dès la 1ere levée 11€/levée	
Colonne semi-enterrée 60 litres Usagers ne pouvant détenir un bac	111 €	52	1 €

- **CARAVANES** (présentes 3 mois maximum dans l'année)

Volume	Part fixe		Part variable (coût d'une levée / ouverture supplémentaire)
	Part fixe	Nb de levées / ouvertures autorisées	
Colonne semi-enterrée 60 l	55,50 €	26	1 €
Bac 120 litres	56 €	7	2 €
Bac 240 litres	72 €	7	4 €

- **DEPOT DANS UNE COLONNE SEMI-ENTERREE** accessible à tout usager abonné grâce à la carte nominative « Déchets » :

Ouverture (max. 60 litres)	Coût
En-deçà du nombre de levées incluses dans la part fixe	Inclus dans la part fixe (comptabilisée comme ½ levée)
Au-delà du nombre de levées incluses dans la part fixe	1 €

- **COLLECTE ET TRAITEMENT D'AUTRES DECHETS**

Déchets	Tarif
bacs jaunes (tri sélectif)	Compris dans le tarif. Pas de comptabilisation de levées de bac
Collecte de dépôt sauvage si identification du déposant	50 €
Incivilités récurrentes dans le tri (bac à couvercle jaune)	50 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-067_2020-DE

- **PETITS EQUIPEMENTS**

Petit équipement	Tarif
Cabas	5 €
Serrure automatique (installée sur bac)	25 €
Double de clé pour serrure automatique (en cas de perte)	5 €
Composteur petit modèle (environ 400 litres)	29 €
Composteur grand modèle (environ 600 litres)	37 €
Bio-seau pour déchets fermentescibles (10 litres)	5 €
Elastique et son kit d'installation pour le bac à couvercle jaune	2 €

- **PROFESSIONNELS SOLLICITANT UNE FREQUENCE DE COLLECTE PLUS ELEVEE**

Durée de la haute saison	Majoration appliquée à la part fixe
6 semaines	12 % x (1 ou 2 passages complémentaires / semaine)
9-10 semaines	17 % x (1 ou 2 passages complémentaires / semaine)

- **COLLECTE ET TRAITEMENT D'AUTRES DECHETS DES PROFESSIONNELS**

Déchets	Tarif (€ TTC)
bacs jaunes (tri sélectif) si tri conforme	Compris dans le tarif. Pas de comptabilisation de levées de bac
bacs jaunes (tri sélectif) si tri non conforme vidage en ordures ménagères	11€ la levée pour un bac 660L tri 4 € la levée pour un bac 240 L tri
Cartons	225 € TTC/tonne
Bio-déchets	Prix non défini
Collecte des OMR au poids	Coût d'incinération de l'année en cours + 50€ de coût de collecte **€ TTC/tonne**

- **ACCES EN DECHETERIE**

Situation	Tarification
Particulier résident	Facturation au nombre de visites hors déchets verts 15 visites incluses dans l'abonnement redevance incitative Coût de la visite supplémentaire : **5 € / passage**
Particulier résident en logement collectif utilisant le service de collecte en bac regroupé désirant utiliser les déchèteries	Base de 30€ incluant 15 visites en déchèteries

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-067_2020-DE

Professionnel résident utilisant le service de collecte	Facturation à la quantité de déche (cf. Tarifs déchèterie - Profession
Professionnel résident produisant seulement des déchets non assimilés OM	Base fixe à 50 € (sans volume prépayé) + facturation à la quantité de déchets déposés (cf. grille tarifaire déchèterie)
Badge accès colonnes / déchèteries	En cas de perte du badge ou demande d'un badge complémentaire : **5 € / badge**

Les dépôts de déchets verts ne sont pas comptabilisés pour les particuliers.

- **TARIFS DECHETERIE - PROFESSIONNELS**

Matériaux	Tarifs TTC (Professionnels du territoire)	Tarifs HT (Professionnels hors du territoire)
Gravats / inertes	20 € / m³ Maxi : 3 m³ / jour	35 € / m³
Encombrants / DIB	33 € / m³	45 € / m³
Incinérables	33 € / m³	45 € / m³
Bois	20 € / m³	35 € / m³
Placoplâtre	30 € / m³	45 € / m³
Déchets verts	Conventionnés : 6 €/m³ ou 30 €/t Non conv. / particulier > 2 m³/j : 6 € /m³	22 € / m³
Polystyrène (> 1 m³)	25 € / m³	40 € / m³
Ferraille / cartons / D3E / mobilier	Gratuit	Gratuit
DDS	3 € / l ou kg	3.5 € / l ou kg
Déchets non triés	100 € / m³	115 € / m³

- **AUTRES TARIFS DECHETERIE**

Matériaux	Tarif
Vente de compost	Gratuit

Utilisation du pont à bascule	Tarif
Pesée ponctuelle avec fourniture d'un ticket	5 € la pesée
Prestation de rotation de benne	65 € / heure

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-067_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°067/2020

OBJET :

Tarifs des élastiques pour les bacs à couvercle jaune

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les tarifs déchets pour l'année 2020 ont été validés par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Le service « déchets » met à disposition des usagers des élastiques à installer sur le bac à couvercle jaune afin de maintenir le couvercle fermé les jours de grand vent et ainsi éviter l'envol des déchets. Bien que très utile, cet élastique n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement du service : gestes supplémentaires pour les rippeurs lors de la collecte, nombreux passages au service administratif…

Le Président propose, sur avis du bureau communautaire réuni le 03 février 2020, de fixer un tarif de 2 € à l'unité pour la vente de ces élastiques et leur kit d'installation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rajout d'une ligne tarifaire pour la vente des élastiques et leur kit d'installation au prix unitaire de 2 €,

- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence et annexée à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-068_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Tarifs SIDEPAQ 2020

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°068/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Le comité syndical du SIDEPAQ, lors de sa séance du 28 novembre 2019, a décidé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Tarifs SIDEPAQ	2019	2020
Tonnages adhérents Incinérables déchèteries Refus de tri	89.68 € HT / T	89,68 € HT / tonne
Surplus tonnages adhérents	34,24 € HT	34,24 € HT
Taxe sur les déchets (en faveur de la commune de Briec)	1,50 € HT / tonne	1,50 € HT / tonne

Pour information, le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) serait de 6 € HT / tonne pour 2020. Ce montant est donné à titre indicatif et s'impose aux collectivités.

Les appels de fonds seront émis à hauteur de 25 % chacun en février, avril, juin et septembre. Une régularisation sera effectuée à la fin de l'année 2020 sur la base des tonnages réellement incinérés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-068_2020-DE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs proposés par le SIDEPAQ pour l'année 2020,
- autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget « Déchets » 2020.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

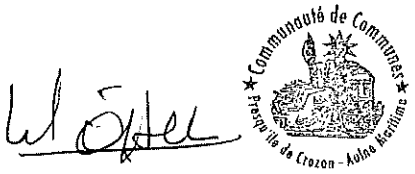

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-069_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention avec l'organisme ECO TLC (Eco-organisme du Textile, du Linge et de la Chaussure)

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°069/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Eco TLC est une société privée à but non lucratif et a été agréée par les pouvoirs publics en 2009.

Eco TLC a pour objectifs de doubler le volume de TLC collectés à court terme et d'augmenter la proportion de TLC valorisés lors de la collecte. Pour cela :

- Il dresse un état des lieux des activités de récupération et de valorisation des TLC usagés ; grâce au développement d'outils de mesure et d'analyse pour dresser les perspectives d'avenir de la filière, via son observatoire économique ;
- Il sensibilise tous les acteurs, notamment le grand public, aux enjeux de la récupération et du recyclage et promeut les meilleures pratiques pour extraire les TLC usagés des ordures ménagères ;
- Il accompagne les collectivités territoriales en mettant à leur disposition un kit de communication et en informant les citoyens des solutions de récupération proches de chez eux ;
- Il soutient financièrement les opérateurs de tri industriel, leur permettant de pérenniser leur activité et de développer l'emploi ;
- Il travaille à rassembler plus largement encore les metteurs en marché autour du projet d'Eco TLC.

L'éco organisme ECO TLC vient de renouveler son agrément auprès des pouvoirs publics pour une période de 3 ans.

Le Président propose au conseil communautaire de valider la signature d'une convention avec l'éco organisme Eco-TLC afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier annuel équivalent à 0.10 €/habitant en contrepartie d'actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC usagés.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-069_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de cette convention avec Eco-TLC sur la période 2020-2022,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec Eco-TLC.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-070_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Adhésion à l'association Réseau CompostPlus

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°070/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

CompostPlus est un réseau national d'échanges qui rassemble des élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des bio-déchets par voie de collecte séparée. Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec de nombreux partenaires, le réseau participe au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement. L'adhésion au réseau CompostPlus permettra à la Communauté de Communes de :

- Bénéficier d'une expertise technique et d'un soutien aux collectivités inscrites dans une démarche de valorisation organique,
- Bénéficier de support et de retours d'expériences pour faire évoluer ses pratiques,
- Participer aux rencontres et salons dédiés à la gestion des bio-déchets et au développement de la filière du compost,
- Faciliter la reconnaissance de la filière par les acteurs concernés et renforcer son acceptabilité.

La cotisation d'adhésion, payée par l'ensemble des membres, permet de soutenir toutes les actions de l'association, d'accéder à toute l'information produite et de bénéficier du retour d'expériences de ses membres. Son montant est fonction des compétences détenues par la collectivité et de sa taille en nombre d'habitants. Pour information, la cotisation 2020 pour notre collectivité s'élèverait à 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-070_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au réseau CompostPlus,
- Décide de procéder au versement de la cotisation correspondante,
- Autorise le Président à signer tout document émis dans le cadre de cette adhésion.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-071_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°071/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

Participation financière au plan de communication « mass média » relatif aux extensions des consignes de tri au centre de tri Triglaz à Plouédern

Date de convocation :
07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

Le Président laisse la parole à Mickaël KERNEIS, Vice-Président en charge des déchets.

L'ensemble des collectivités qui ne mettent pas encore en application les extensions de consigne de tri a donné mandat au SYMEED29 afin de coordonner le plan de communication « mass média » concernant la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri en juin 2020.

Il a ainsi été validé par le comité de pilotage « élu.es », le 18 novembre 2019, un plan de communication « mass média » pour un montant maximum de 57 682 € TTC. Lors de ce même comité de pilotage, il a été validé de :

- Confier au SYMEED29 le portage administratif et financier relatif à ce plan de communication « mass média » comprenant la :
    - Gestion administrative de la réservation des espaces média,
    - Gestion financière de la réservation des espaces média pour un montant maximum de 57 682 € TTC conformément au plan de communication validé le 18 novembre 2019.
- Refacturer aux collectivités l'intégralité des sommes engagées pour la réservation des espaces média. La répartition entre les collectivités est basée sur la population DGF2019. Le montant de la participation de chaque collectivité sera ajouté à la participation adhérent 2020 votée par le SYMEED29 au début de l'année 2020.

Pour notre collectivité, le montant facturé sera de 2 947,30 € TTC.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-071_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le portage administratif et financier de la réservation des espaces média pour la communication sur l'extension des consignes de tri par le SYMEED29,
- Approuve la participation financière de notre collectivité au plan de communication « mass média » relatif aux extensions des consignes de tri au centre de tri Triglaz à Plouédern pour un montant de 2 947.30 € TTC, montant auquel il conviendra de rajouter la participation adhérent pour l'année 2020,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

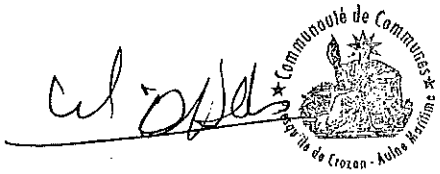

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-072_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Création de poste : Gestionnaire taxe de séjour-agent d'accueil suppléant

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°072/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'Office de tourisme communautaire souhaite pérenniser l'emploi de « Gestionnaire taxe de séjour-Agent d'accueil suppléant » qui existe depuis plusieurs mois en CDD au sein de la structure.

Le Président propose donc de créer l'emploi de « Gestionnaire taxe de séjour-Agent d'accueil suppléant » à compter du 1er mars 2020.

Temps de travail : Temps complet, 151.67 heures / mois

Statut : CDI, Droit privé

Cadre d'emploi : Convention Collective des organismes de tourisme

Principales missions :

Gestionnaire de la Taxe de séjour

- *Gestion administrative et de recouvrement de la taxe de séjour*
- *Procédure de taxation d'office en cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée*
- *Régisseur titulaire de la Taxe de séjour (dépôt de fonds au Trésor Public)*
- *Recherches et contrôles sur le terrain*
- *Recherches et contrôles sur internet*
- *Relances actives pour non-paiements et non-déclarations*

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-072_2020-DE

Suppléance accueil *:*

- Espace Coworking : accueil des coworkers, encaissement des prestations....

- Espace Office de Tourisme : accueil des clientèles, guichet, internet, téléphonique, traitement des demandes, accueil hors les murs, bourses d'échanges...

L'agent peut être mis à disposition pour réaliser des tâches administratives diverses.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 6 février 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de créer le poste de « gestionnaire taxe de séjour-agent d'accueil suppléant » à compter du 1er mars 2020 et modifie en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget « tourisme » les crédits correspondants.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-073_2020-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Création de poste : Agent polyvalent – Service déchets

Date de convocation :

07/02/2020

Membres en exercice : 35

Nombre de participants : 28

Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2020

N°073/2020

Le 17 février deux mille vingt, à 17 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN.

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FEREZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme JAMBOU Laura, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François, M. SUIGNARD Jean

Membres absents avec pouvoir :

Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. IDOT Bernard ayant donné pouvoir à M. MOYSAN, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. SENECHAL, Mme PEREZ Maryvonne ayant donné pouvoir à M. LE PENNEC

Membres absents et excusés :

Mme MAMMANI Chantal, Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Mme JEGADEN est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En l'absence de réorganisation des services, la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Président explique qu'afin d'anticiper les départs à la retraite qui vont intervenir au service déchets, il convient de créer un poste d'agent polyvalent à temps complet, en CDI de droit privé, au service déchets à compter du 1er mars 2020.

Temps de travail : temps complet

Statut : Droit privé

Principales missions :

*Gardien de déchèterie

- Informer les usagers sur le fonctionnement de la déchèterie et sur le traitement des déchets,
- Diriger les usagers vers les bacs correspondants,
- Consigner la fréquentation journalière,
- Vérifier le taux de remplissage des conteneurs pour gérer et optimiser les rotations,
- Ouvrir et fermer le portail,
- Contrôler les accès des véhicules (PTAC<3,5t) et l'accès des artisans et commerçants, et l'évaluation des volumes pour la facturation (bons de dépôt à remplir),
- Maintenir la signalétique des différentes catégories de déchets,
- Réceptionner les déchets diffus spécifiques (DDS),

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-073_2020-DE

- Suivre les enlèvements journaliers (sur papier ou fichier informatique),
- Gérer les pesées (pour la déchèterie de Kerdanvez),
- Nettoyer et maintenir en état de propreté la déchèterie (bordures, espaces verts...)

*Equipier de collecte

- Collecter les bacs « ordures ménagères »,
- Collecter les bacs de tri sélectif, après contrôle,
- Ramasser les déchets ménagers tombés sur le sol.

*Chargé de communication sur le tri sélectif en porte à porte

*Conducteur de Benne à Ordures Ménagères :

- Contrôler le parfait fonctionnement du véhicule avant tout départ de collecte,
- Compléter la fiche d'activité journalière,
- Conduire le véhicule pour la collecte des ordures ménagères ou la collecte sélective,
- Peser les déchets collectés,
- Vider les déchets aux endroits prévus,
- Laver la benne à ordures ménagères,
- Réaliser les petits entretiens (graissage ...),
- Signaler toutes les anomalies au responsable,
- Aider à la collecte aux gros points de regroupement.

*Conducteur Ampliroll

- Contrôler le parfait fonctionnement du véhicule avant tout départ de collecte,
- Compléter la fiche d'activité journalière,
- Contribuer à l'optimisation des tournées,
- Collecter des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées
- Conduire le véhicule,
- Entretenir le camion (lavage, graissage),
- Peser les déchets collectés,
- Aider à la collecte des dépôts sauvages,

Par ailleurs, l'agent peut être mis à disposition du service déchets (collecte du verre, entretien, maintenance, nettoyage, caractérisation...) pour diverses taches. La prise de congés en période estivale ne sera pas autorisée et sera à ajuster en fonction des contraintes du service.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-073_2020-DE

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président et décide la création d'un poste d'agent polyvalent-service déchets à compter du 1er mars 2020,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Inscrit au budget déchets les crédits correspondants.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Daniel MOYSAN

Communauté de Communes du Pays de Crozon - Aulne Maritime

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le
ID : 029-200066868-20200217-073_2020-DE